XI

DE *VOLSINII* A *SESTINUM* : *CVRA AQVAE* ET ÉVERGÉTISME MUNICIPAL DE L'EAU EN ITALIE

PAR Mme MIREILLE CORBIER
Directeur de recherche au C. N. R. S., Paris

SOMMAIRE. — *A partir de deux inscriptions proches dans le temps (époque augustéenne ou peu après), l'auteur analyse les divers* **formulaires épigraphiques** *possibles par lesquels est mentionnée l'adduction de l'eau dans les municipes. Associée à l'étude prosopographique des* **familles municipales** *concernées, cette étude des responsables des installations d'eau (***évergètes** *ou non, porteurs ou non du titre de* **curator aquae***) éclaire le contexte institutionnel, financier, social, religieux, dans lequel sont réalisées des infrastructures d'adduction et de distribution de l'eau, dans l'Italie de la fin de la République et des trois premiers siècles de l'Empire. Elle illustre aussi, à travers l'utilisation de nouveaux titres de dignité, le jeu du pouvoir local et l'ascension sociale des notables provinciaux, à l'époque julio-claudienne.*

EPITOME. — *Ex duabus inscriptionibus eiusdem paene aetatis, id est ad Augusti aetatem uel paulo posterius tempus pertinentibus, quarum altera, Volsiniis inuenta, Seiorum, altera, Sestini inuenta, Volusenorum mentionem facit, inspicitur quibus uerbis formulisque municipalis aquarum adductio in inscriptionibus notari possit. Cum de municipii magistratibus eorumque cognatis disputatur, tum consideratur qui fuerint ii homines aquarum ductui praepositi, beneficiorumne auctores fuerint necne, sintne aquarum curatores appellati necne : unde fit ut intelligi possit quibus honoribus, quibus copiis, quibus institutis, quibus religionibus, per ultimos liberae rei publicae annos triaque prima imperii Romani saecula, aquarum adductio descriptioque elaboratae sint, in quibus condicio et mores urbani constant. Eodem tempore, ex nouis dignitatis titulis, ab exemplo Romano tractis, talibus quales exempli causa curatoribus aquarum delati sunt, apparet qualis fuerit in municipiis administrandi ratio et per quos gradus in Latio, in Campania, in Samnio et in Etruria, Iuliorum et Claudiorum gentibus rem publicam tenentibus, primores in altiorem locum ascenderint.*

Cette étude sur les responsables, évergètes ou non, des installations d'adduction d'eau dans l'Italie péninsulaire est née de l'analyse successive de deux inscriptions. La première, découverte à Bolsena en 1977, et dont l'École française de Rome m'a confié la publi-

* MM. André CHASTAGNOL et Silvio PANCIERA ont eu l'amabilité de relire ce texte ; qu'il en soient tous deux vivement remerciés.

cation[1], commémorait l'intervention bénéfique de membres de la *gens* des *Seii* à *Volsinii*, en Étrurie. La seconde, exhumée au siècle dernier à Sestino en Ombrie, celle d'une autre famille — moins prestigieuse — de l'antique *Sestinum* : les *Voluseni*[2]. Leur rapprochement m'a conduite à regrouper un ensemble de documents qui éclaire le contexte institutionnel, financier, social et aussi religieux, dans lequel — dans l'Italie de la fin de la République et des trois premiers siècles de l'Empire — sont réalisées (et entretenues) des infrastructures d'adduction et de distribution de l'eau, désormais représentatives du mode de vie urbain.

Voici, avec la photographie des deux inscriptions (fig. 1 et 2), le texte développé et une traduction de chacune d'elles.

1. M. Corbier, *M. É. F. R. A.*, 1983, 2, p. 719-756, à *Volsinii* (Bolsena).
A(ulus) L(ucius) Seii A(uli) f(ilii), curatores aquae, / ex aere conlato, / Fonti, Telluri, sacr(um) ou sacr[um].
« Aulus et Lucius Seius, fils d'Aulus Seius, curateurs de l'eau, (ont fait élever ce monument) consacré à *Fons* et *Tellus*, avec l'argent collecté. »

2. *C. I. L.*, XI, 6016 = *I. L. S.*, 5758, à *Sestinum* (Sestino).
C(aius) L(ucius) T(itus) Voluseni L(ucii) f(ilii) / Curio, Clemens, / Macedo, aquam / adducendam / ex d(ecreto) d(ecurionum) c(uraverunt).
« Caius Volusenus Curio, Lucius Volusenus Clemens, Titus Volusenus Macedo, fils de Lucius Volusenus, ont assuré l'adduction d'eau sur décret des décurions. »

Je partirai donc de l'inscription nouvelle de *Volsinii* et résumerai ici les lignes essentielles de mon analyse publiée dans les *M. É. F. R. A.* ; je la rapprocherai de l'inscription de *Sestinum* ; et je serai ainsi amenée à une présentation critique du dossier d'ensemble de ce que nous savons de l'évergétisme municipal de l'eau en Italie.

Les *SEII, CURATORES AQUAE,* de *VOLSINII*

Le sens de l'inscription de Bolsena est aussi clair que sa lecture : l'édifice — dont la nature n'est pas précisée — est dédié à un couple de divinités, l'une masculine, l'autre féminine, *Fons* et *Tellus*. La dépense a été couverte avec le produit d'une collecte publique. Les frères *Seii* sont les dédicants, en leur qualité de *curatores aquae*.

* Nul doute que nos trois *Seii* — père et fils — appartiennent à la *gens* dont sont issus[3] L. Seius Strabo, préfet du prétoire d'Au-

1. M. Corbier, *La famille de Séjan à* Volsinii *: la dédicace des* Seii, curatores aquae, dans *M. É. F. R. A.*, 95, 1983, 2, p. 719-756.

2. Ead., *La* cura aquae *dans l'evergétisme municipal*, à paraître en 1986 dans les *Actes du Colloque de Sestino « Comunità antiche dell' Apennino tra Etruria e Adriatico » (17-18 septembre 1983)*.

3. Parmi les travaux récents sur cette famille, on citera ceux de M. Torelli, *Senatori etruschi della tarda repubblica e dell' impero*, dans *Dialoghi di archeologia*, II, 1968, p. 308-309, et, maintenant, *Epigrafia e ordine senatorio*, *Tituli*, 5, 1982, p. 284-291 ; de Fr. Adams, *The Consular Bro-*

guste, puis préfet d'Égypte au tout début du règne de Tibère, et ses fils : L. Aelius Seianus — Séjan —, le célèbre préfet du prétoire et favori de Tibère, exécuté sur l'ordre du prince en 31 après J.-C. — *Seianus Vulsiniensis*, comme le nommait Tacite (*Ann.*, VI, 8), qui mentionnait par ailleurs sa naissance à *Volsinii* (*Ann.*, IV, 1) —, qui porte le gentilice d'un père adoptif dont l'identité prête encore à discussion, et L. Seius Tubero, consul en 18 après J.-C., considéré d'ordinaire comme le frère de Séjan, en raison de son gentilice et du parallélisme de leurs carrières, équestre pour l'un, sénatoriale pour l'autre[4]. Avec la nouvelle inscription qui fait apparaître pour la première fois à Bolsena le gentilice *Seius* sous la forme latine[5] et qui permet aussi de reconnaître à une branche au moins de la famille le statut de notables municipaux, l'origine volsinienne de la lignée se trouve définitivement établie.

* Or, les dédicants, les frères *Seii*, ont vécu à la même époque que Strabo, Séjan et Tubero. Le texte même offre en effet deux critères internes pour une datation au moins approximative.

Le titre de *curator aquae* ne figure jamais sur les inscriptions municipales d'époque républicaine — nous y reviendrons —; et, dans la mesure où on lui imagine un modèle romain, il n'a pas dû apparaître dans les villes d'Italie avant celui de *curator aquarum* à Rome, en 11 avant J.-C.[6].

Inversement, une dédicace officielle sur laquelle des notables municipaux ne font pas état de leurs *cognomina* éventuels ne devrait pas être postérieure aux premières décennies du 1er siècle après J.-C.[7].

L'année 31 après J.-C. fournira donc un terminus *ante quem* commode pour cette dédicace[8]. Car, même si, dans la pire des hypothèses

thers of Sejanus, dans *A. J. Ph.*, 1955, p. 70-76 ; de D. Hennig, *L. Aelius Seianus. Untersuchungen zur Regierung des Tiberius* (*Vestigia*, 21), Munich, 1975, p. 7-11 ; et de A. Fraschetti, *B. Borghesi, Th. Mommsen e il « metodo combinatorio »* (*in margine alle parentele di Seiano*), dans *Helikon*, XV-XVI, 1975-1976, p. 253-279.

4. Il est connu comme *comes* de Germanicus en 16 après J.-C., consul suffect, avec Germanicus pour collègue, en 18 et ami de Tibère. Cf. *P. I. R.*[1], III, n° 248 ; T. P. Wiseman, *New Men in the Roman Senate 139 B. C.-A. D. 14*, Oxford, 1971, p. 260, n° 386 ; D. Hennig, *op. cit.*, p. 15-17.

5. Il avait en effet un correspondant en langue étrusque, *seie*, dont la cité de *Volsinii* conserve trois exemplaires : l'un à Orvieto (*C. I. E.*, 5202), les deux autres à Bolsena (*C. I. E.*, 5170 et 5176).

6. Suétone, *Aug.*, 37 ; Frontin, *Les aqueducs de la ville de Rome. Texte établi, traduit et commenté par* P. Grimal, 2e éd., Paris, 1961, 98 et 100. Sur la *cura aquarum* romaine, voir par exemple les ouvrages récents de O. Robinson, *The Water Supply of Rome* (*Studia et documenta historiae et iuris*, XLVI), 1980, p. 44-86, et de A. Palma, *Le « curae » pubbliche. Studi sulle strutture amministrative romane*, Naples, 1980, p. 197-200, qui reproduisent l'abondante bibliographie antérieure.

7. On se reportera notamment aux études onomastiques très fines, appuyées sur d'exceptionnelles données quantitatives, menées par P. Castren sur la population de Pompéi : *Le aristocrazie municipali ed i liberti dalla guerra sociale all' epoca flavia. Contributi onomastici*, dans *Opuscula Instituti Romani Finlandiae*, I, 1981, p. 16-24, à partir du livre du même auteur *Ordo populusque Pompeianus. Politic and Society in Roman Pompei*, Rome, 1975.

8. L'exécution de Séjan date du 18 octobre 31 : *Inscr. Ital.*, XIII, 1, 1947, p. 187 (*fasti Ostienses*).

et contrairement à ce que je suggère moi-même dans les *M. É. F. R. A.*[9], aucun des trois *Seii* honorés (les deux frères Aulus et Lucius et leur père Aulus), n'était ni L. Seius Strabo, ni son frère, ni son cousin germain, et s'il est vrai également que tous les *Seii* n'ont pas été éliminés à *Volsinii* même après la chute de Séjan[10], on imagine mal cette consécration collective dans les années qui suivraient immédiatement celle-ci.

Quel qu'ait été l'âge des frères *Seii* lors de leur dédicace et la date exacte de celle-ci, les deux *curatores aquae* ont donc bien vécu à la même époque que Strabo et Séjan.

* Mais, en associant le nom des *Seii* à l'approvisionnement de *Volsinii* en eau, la nouvelle inscription relance la discussion, autour d'une autre inscription célèbre de Bolsena[11], sur l'identité du préfet d'Égypte (dont le nom a disparu avec le haut de la pierre) qui, avec sa mère — Terentia A(uli) f(ilia) — et son épouse — Cosconia Gallitta Lentuli Maluginensis (filia) — a offert aux Volsiniens un *balneum*. S'agit-il de L. Seius Strabo, comme on l'a longtemps admis[12]? Ou de C. Caecina Tuscus, préfet d'Égypte de Néron[13], comme l'a suggéré il y a quelque vingt ans G. V. Sumner[14]?

La dédicace du *balneum* de *Volsinii* se placerait dans les années 15-16 après J.-C. dans la première hypothèse[15], autour de l'année 65 dans la seconde[16]. Soit dans une fourchette chronologique qui recoupe

9. J'ai supposé en effet des liens de parenté proches en raison de la petitesse du lieu, la proximité du rang social, la naissance de Séjan à *Volsinii* même, l'usage du même prénom — Lucius — et figuré les *stemmata* correspondant aux diverses hypothèses où Aulus Seius père serait le grand-père, le père, l'oncle, le frère ou le neveu de L. Seius Strabo.

10. Un fragment des fastes de *Volsinii* (*Inscr. Ital.*, XIII, 1, 1947, p. 263, n° 13, complétant *C. I. L.*, XI, 7269) fait connaître en effet pour 37 après J.-C. (dernière année du règne de Tibère) un édile ou un questeur nommé L. Se[- - -] ; s'agirait-il d'un Seius?

11. *C. I. L.*, XI, 7285 = *I. L. S.*, 8996 (conservée au Musée archéologique de Florence) : [- - -] | *praefectus Aegypt[i et]* | *Terentia A(uli) f(ilia) mater eiu[s et]* | *Cosconia Lentuli⟨i⟩ Malug[inensis f(ilia)]* | *Gallitta uxor eius ae[dificiis]* | *emptis et ad solum de[iectis]* | *balneum cum omn[i ornatu]* | *[Volsiniens]ibus ded[erunt]* | *[ob publ]ica co[mmoda]*. (Le texte a été reproduit dans mon article des *M. É. F. R. A.* avec une coquille que, par chance, la photographie jointe permet aussitôt de corriger.)

12. Indépendamment l'un de l'autre, Cichorius et Cantarelli ont proposé de restituer le nom de L. Seius Strabo sur l'inscription acéphale : C. Cichorius, *Zur Familiensgeschichte Seians*, dans *Hermes*, 39, 1904, p. 461-471 avec *stemma* p. 470 ; cf. Id., *Römische Studien*, Leipzig-Berlin, 1922, p. 292 ; et L. Cantarelli, *Miscellanea epigrafica. I Un prefetto di Egitto in una lapide de Bolsena*, dans *Bull. Com.*, 32, 1904, p. 147 ; cf. Id., *La serie dei prefetti di Egitto. I. Da Ottaviano Augusto a Diocleziano*, dans *Mem. Accad. Lincei*, série 5, vol. 12, p. 65. — Cette interprétation a été pendant un demi-siècle le support de toutes les études sur la famille de Séjan, et, notamment de celle de R. Syme dans *The Roman Revolution* (*La Révolution romaine*, Paris, 1967, p. 339, avec *stemma* n° VI).

13. *P. I. R.*², II, n° 109 ; selon R. Syme (*P. B. S. R.*, 51, 1983, p. 106), le *cognomen* de Caecina — Tuscus — indiquerait seulement l'origine d'un ancêtre, et non pour lui-même une *patria* en Étrurie.

14. G. V. Sumner, *The family Connection of L. Aelius Seianus*, dans *Phoenix*, XIX, 1965, p. 134-145.

15. L. Seius Strabo est préfet d'Égypte en 15 (Dion Cassius, 58, 19, 6 et Pline, *N. H.*, 19, 3) ; en 16, il a déjà un successeur, C. Galerius (*P. I. R.*², IV, 1, 25).

16. La disgrâce de C. Caecina Tuscus, préfet d'Égypte, rapportée par Suétone, *Nero*, 35, 5, date de l'année 66.

entre 15 et 31 celle que j'ai suggérée pour l'inscription des *curatores aquae* : la première datation du *balneum* se situe dans l'intersection, la seconde est plus basse de plusieurs décennies.

A. Fraschetti a avancé à son tour il y a dix ans des arguments historiques contre la suggestion de Sumner, proposant d'en rester à l'identification traditionnelle[17]. En faveur de celle-ci, la dédicace des *Seii, curatores aquae,* apporte maintenant un argument de poids — la même famille volsinienne recueillant le double mérite d'une *cura aquae*, peut-être liée à l'adduction d'eau, et de la construction de bains publics.

Dans les villes antiques, l'édification de l'aqueduc est souvent associée à celle des thermes[18] — M. Grimal le rappelait aussi à la suite de la communication —, les citernes, les puits et les sources éventuelles du site subvenant à la consommation d'eau ordinaire de la population. A Rome même, Agrippa fit bâtir, on le sait, un nouvel aqueduc, l'*aqua Virgo*, pour alimenter l'ensemble thermal qu'il venait d'élever sur le Champ de Mars[19].

* Restent d'une part une coïncidence, d'autre part une difficulté que l'on ne saurait passer sous silence.

La coïncidence d'abord. Une inscription de Bolsena d'époque tardive que G. V. Sumner aurait pu signaler à l'appui de son hypothèse fait état de la restauration de *thermae Tusciani*[20]. Elle introduit tout au plus un élément de doute. Rien ne dit que l'ensemble thermal concerné soit précisément celui du Poggio Moscini[21]. En outre, le constructeur semble être un Tuscianus plutôt qu'un Tuscus. Et, même s'il s'agissait d'un Tuscus, rien n'obligerait à penser au préfet Caecina : l'épigraphie locale fait précisément connaître un T. Fl. Tuscus qui fut *curator aquarum*, peut-être à *Volsinii* même[22], à une date indéterminée, mais dont l'abréviation du gentilice assure qu'elle est au moins postérieure aux règnes des Flaviens[23].

17. A. Fraschetti, *art. cité.*

18. Voir à ce sujet, en dernier lieu, Ph. Leveau, *Caesarea de Maurétanie. Une ville romaine et ses campagnes*, Rome, 1984, p. 62 ; ainsi que Ph. Leveau et J.-L. Paillet, *L'alimentation en eau de Caesarea de Mauritanie et l'aqueduc de Cherchel*, Paris, 1976, p. 20 ; mais, déjà, A. Audollent, *Carthage romaine*, 1901, p. 56-58 et 244-245, ou encore L. Poinssot, *Aqua Commodiana Civitatis Aureliae Thuggae*, dans *Mélanges ...offerts à Jérôme Carcopino*, Paris, 1966, p. 779-780.

19. Voir P. Grimal, *Les jardins romains*, Paris, 2e éd., 1969, p. 179-182 ; F. Coarelli, *Il Campo Marzio occidentale*, dans *M. É. F. R. A.*, 89, 1977, p. 807-846 ; Id., *L'area sacra di Largo Argentina : topografia e storia*, Rome, 1981 ; J.-M. Roddaz, *Marcus Agrippa*, Rome, 1984, p. 277-288.

20. *C. I. L.*, XI, 7298.

21. F. T. Bucchichio, *Note di topografia antica sulla Volsini romana*, dans *Mitt. des deutschen archeologischen Instituts, Röm. Abt.*, 77, 1970, plan hors-texte avant la p. 22, n° 23, signale une autre salle thermale possible.

22. *C. I. L.*, XI, 7297 (pierre conservée à Orvieto, mais de provenance inconnue) : *D(is) M(anibus)* | *T(iti) Fl(avi) Tusci,* | *cur(atoris) aquar(um)* | [- - -].

23. Sur l'abréviation des gentilices impériaux, voir R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, Paris, 4e éd., 1914, p. 51-52.

Et maintenant la difficulté. L'attribution du bain public à L. Seius Strabo situerait au moins un moment de sa construction au début du règne de Tibère. Or, les thermes du Poggio Moscini, ceux précisément dans lesquels fut découverte au début de ce siècle la dédicace du *balneum*[24], sont relativement bien conservés. Cachés pour une bonne part sous la route qui mène de Bolsena à Orvieto, ils n'ont pas encore fait l'objet d'une étude systématique. Mais l'appareil des murs visibles oriente les archéologues vers une datation plus tardive d'un demi-siècle[25]. Ce qui parlerait en faveur de la datation basse, autour de 65, et empêcherait toute attribution du *balneum* aux *Seii* et tout rapprochement avec l'inscription des *curatores aquae*.

Pour maintenir l'identification de Strabo comme constructeur du *balneum*, il faudrait envisager plusieurs phases dans les travaux dont la première pourrait lui être attribuée. Seule une fouille du monument permettrait éventuellement de vérifier cette hypothèse. En faveur d'une telle éventualité plaide la superposition fréquente d'établissements thermaux dont la succession n'est pas toujours facile à repérer[26].

* L'inscription des frères *Seii* ne mentionne pas directement la construction d'un aqueduc ; elle est la dédicace religieuse d'un monument indéterminé que l'on situe volontiers au débouché de l'aqueduc dans la cité ; cet édifice a toutes chances d'être une fontaine ou un nymphée[27] — ou, à la rigueur, un autel à proximité de la fontaine[28]. Mais l'aménagement de ce « terminal » urbain est-il contemporain[29]

24. Les divers rapports relatifs aux fouilles menées dans les années 1901 et 1902 par Pietro Moscini dans la propriété de son épouse Adele Golini sont conservés à Florence aux archives de la Surintendance ; cf. M. Corbier, *La « tavola marmorea » de Bolsena et la famille sénatoriale des Pompeii*, dans *M. É. F. R. A.*, 93, 1981, 2, p. 1073.

25. En ce sens, P. Gros, *Bolsena. Guide des fouilles*, Rome, 1981, p. 28 ; pour une description de l'appareil des murs, voir F. T. Buchicchio, *art. cité*, p. 37-38.

26. Sur ce remaniement systématique des thermes, tenant compte des progrès des techniques de construction et des nouveautés apportées dans l'aménagement général, voir Ph. Leveau, *Caesarea de Maurétanie...*, p. 62. — A Conimbriga, comme l'expliquent les responsables de la fouille (J. Alarçao et R. Étienne, *Fouilles de Conimbriga. I L'architecture*, Paris, 1977, p. 41), cités dans la même perspective par Ph. Leveau, *op. cit.*, p. 62, n. 187, « la découverte [des] thermes augustéens sous les thermes flavio-trajaniens fut fortuite ».

27. Sur ces nymphées et fontaines publics, voir notamment S. Meschini, *Ninfei e Fontane*, dans *Enciclopedia dell' Arte Antica, Classica e Orientale*, V, 1963, p. 505-512 ; N. Neuerburg, *L'architettura delle fontane e dei ninfei nell' Italia antica* (*Memorie dell' Accademia di archeologia, lettere e belle arti di Napoli*, V), Naples, 1965 ; R. Ginouvès, *Le nymphée de Laodicée et les nymphées romains*, chap. IV de l'ouvrage collectif de J. Des Gagniers, P. Devambez, L. Kahil, R. Ginouvès, *Laodicée du Lycos. Le nymphée*, Paris, 1969, p. 136-167 ; S. Settis, « *Esedra* » e « *ninfeo* » *nella terminologia architettonica del mondo romano. Dall' età repubblicana alla tarda antichità*, dans *A. N. R. W.*, I, 4, 1973, p. 661-745 ; et les monographies de S. Settis sur le nymphée d'Olympie, dans *Annali della Scuola normale superiore di Pisa*, série II, vol. 37, 1968, p. 1-63, de M. Janon sur le monument des eaux de Lambèse, dans *Antiquités africaines*, 7, 1973, p. 222-254, et de P. Aupert sur *Le nymphée de Tipasa et les nymphées et « septizonia » nord-africains*, Rome, 1974.

28. Un autel aux Nymphes et au *numen* de la source qui alimentait l'aqueduc fut ainsi dédié auprès du monument des eaux de Lambèse sous Alexandre Sévère : *C. I. L.*, VIII, 2662 = *I. L. S.*, 3895.

29. A Urbino, la construction de l'aqueduc et celle du nymphée vont de pair : *C. I. L.*, XI,

de la mise en service de l'aqueduc? Le texte même de la dédicace ne le dit pas.

Du moins, celle-ci nous rappelle-t-elle que, pour les Anciens, toute source était divine[30]. Pour avoir pénétré à la nage dans la source de l'*aqua Marcia*, et souillé ainsi des eaux consacrées et la sainteté du lieu, Néron provoqua la colère des dieux[31]. A Rome même, la *statio aquarum*, siège de l'administration des eaux, fut toujours placée sous la protection de la nymphe Juturne[32] — patronne des fontainiers[33].

Il y a toute raison de penser que la source vénérée par les Volsiniens sous le nom du dieu *Fons* est bien celle dont l'eau fut captée à leur intention[34]. Or, nous connaissons une source de ce genre, la Sorgente del Bucine, à cinq kilomètres et demi du site de la ville antique, au pied de la colline de la Cività qui porte à son sommet un sanctuaire archaïque. (Les aménagements d'époque romaine autour de la source et les restes de la conduite encore visibles n'ont pas encore fait l'objet d'une étude systématique.) L'eau y jaillit précisément non loin d'une importante fissure du sol qui serait, d'après M. Raymond Bloch, à l'origine de cet ancien culte[35].

Si l'association de *Fons*, dieu des sources que les Anciens faisaient naître de Janus et de Juturne[36], et de la Terre Mère, *Tellus*, est une rareté épigraphique — je n'en ai pas trouvé d'autre exemple en tout cas —, la vénération conjointe de ces deux divinités peut être interprétée comme une action de grâces à l'eau vive, don des profondeurs de la terre ; elle paraît à ce titre très naturelle.

Mais, à *Volsinii* même, on doit penser aussi à quelque forme nouvelle prise par la quête du divin à travers les béances du sol dont témoignent pour des époques plus anciennes le sanctuaire de la Cività et la salle souterraine mise au jour sur le Poggio Moscini. J'ai déjà mentionné le premier, en raison de sa proximité avec la source captée

6068 = *I. L. S.*, 5782 (voir, plus loin, dans le texte de l'article) ; et de même à Lambèse sous le règne d'Alexandre Sévère : cf. M. Janon, étude citée à la note 27.

30. Servius, *ad Aen.*, VII, 84 : *nullus enim fons non sacer* ; voir, de même, Frontin, *De aq.*, 4, 2 ; Pline l'Ancien, *H. N.*, 31, 4.

31. Tac., *Ann.*, XIV, 22, 4.

32. F. Coarelli, *L'area sacra di Largo Argentina...*, p. 37-49, situe le siège de la *statio aquarum* d'époque augustéenne auprès du temple « A » de cette zone sacrée qu'il identifie à l'*aedes Iuturnae*. Le *servus public(us) ad Iuturna(e)* de *C. I. L.*, VI, 37176 = *I. L. S.*, 9050, serait un esclave public de la *statio aquarum*. Le déplacement de la *statio aquarum* au Forum près du *lacus Iuturnae* daterait précisément du règne de Constantin (*C. I. L.*, VI, 36781 = *I. L. S.*, 8943 : dédicace du *consularis aquarum et Miniciae*, en 338).

33. Servius, *ad Aen.*, XII, 139 : *Huic fonti propter aquarum inopiam sacrificari solet : cui Lutatius Catulus primus templum in Campo Martis fecit : nam et Iuturnas ferias celebrant qui artificium aqua exercent, quem diem festum Iuturnalia dicunt* (cité par F. Coarelli, *op. cit.*, p. 43).

34. A *Pinna Vestinorum*, un nymphée à trois *cellae* voûtées est construit pour la divinité de source locale *Ventina* qui donne son nom à l'aqueduc -*aqua Ventina*-, le dieu *Fons* et les *Vires* : *C. I. L.*, IX, 3351 = *I. L. S.*, 5781 (voir, plus loin, dans le texte de l'article).

35. R. Bloch, *Recherches archéologiques en territoire volsinien de la protohistoire à la civilisation étrusque*, Paris, 1972, p. 172-173 (avec photographie de la faille).

36. Arnobe, *Adv. Nat.*, 3, 29.

à l'époque romaine, et le lien établi par M. Raymond Bloch entre cette antique dévotion (dont ne subsistent que des traces antérieures de plusieurs siècles à l'époque de nos *curatores aquae*) et la présence d'une faille dans le sol. La seconde — une salle cultuelle ronde, associée à des cunicules s'enfonçant profondément dans le roc pour recueillir l'eau — dont la disparition remonte au début du IIe siècle avant J.-C. serait, selon M. Jean-Marie Pailler[37], un sanctuaire de Dionysos détruit lors de la répression de 188 avant J.-C. — l'affaire des « Bacchanales ».

Vu la date approximative de la dédicace des *curatores aquae* — l'extrême fin du Ier siècle avant J.-C. ou les premières décennies du Ier siècle après J.-C. —, la vénération de *Tellus* s'inscrit aussi très directement dans le temps, comme un nouveau témoignage de l'essor de ce culte à l'époque augustéenne[38] avec, notamment, l'invocation du *Carmen saeculare* d'Horace[39] et le sacrifice nocturne à *Tellus* lors des jeux séculaires de l'an 17 avant J.-C.[40], l'éloge de *Saturnia Tellus* dans les *Géorgiques* de Virgile[41] et la représentation possible de la déesse sur l'*ara Pacis*, dédiée en 9 avant J.-C.[42]. L'hommage à l'eau de source et aux profondeurs de la terre de *Volsinii* mérite peut-être un rapprochement avec les *aquae salubres* associées à *Tellus* dans les vers d'Horace et ces mêmes eaux douces jaillissant aux pieds de la terre nourricière sur l'*ara Pacis*.

L'inscription de Bolsena est sans conteste un document important pour cette approche du sacré, à la fois ancrée dans la tradition locale et inspirée de la religiosité de son temps. En s'appuyant sur cette dédicace, F. Coarelli se propose pour sa part de développer le thème d'un lien privilégié de Séjan avec la déesse *Tellus*[43].

Ce qui m'invite à rappeler la possibilité d'autres liens privilégiés, entre Séjan et la *cura aquarum* romaine cette fois, par l'intermédiaire de deux grands personnages que l'on situe volontiers dans son entourage immédiat. L'un des consuls qui présidèrent à la création de la nouvelle institution par les sénatus-consultes de l'an 11 avant J.-C.,

37. J.-M. Pailler, *La spirale de l'interprétation : les Bacchanales*, dans *Annales E. S. C.*, 37e année, septembre-décembre 1982, p. 929-952 ; et, maintenant, les exemplaires dactylographiés de sa thèse de doctorat d'État soutenue à Paris en juin 1984.

38. Voir, en dernier lieu, T. Geztelyi, « *Tellus-Terra Mater* » *in der Zeit des Principats*, dans *A. N. R. W.*, II, 17, 1, p. 429-456, qui réunit toute la bibliographie.

39. Horace, *C. Saec.*, 29.

40. J. Gagé, *Recherches sur les jeux séculaires*, Paris, 1934, p. 38-39 et p. 48.

41. Virgile, *Géorgiques*, II, 136.

42. Du moins est-ce l'identification classique de la figure féminine assise allaitant des jumeaux au centre d'un panneau symbolique, suggérant la *pax* qui règne sur l'œkoumène. Telles sont les grandes lignes du commentaire le plus récent, celui de E. La Rocca, *Ara Pacis Augustae*, Rome, 1983, p. 43-47. — J'ai rappelé les diverses attributions proposées et donné un aperçu de la bibliographie dans mon article des *M. É. F. R. A.*, p. 739, note 89.

43. Dans une étude à venir dont il m'a aimablement fait part.

Q. Aelius Tubero[44], était membre de la famille des *Aelii Tuberones* dans laquelle on cherche souvent le père adoptif de Séjan[45] ; et le second curateur de la liste de Frontin, qui resta en fonction de 13 à 22 après J.-C., est le juriste C. Ateius Capito[46], auquel, selon certains[47], Séjan aurait donné son propre fils à adopter[48].

* En effet, le problème qui nous concerne directement aujourd'hui est celui de la qualité des dédicants : du statut administratif qui justifie leur intervention et de la nature même de cette intervention. Que représente leur titre de *curator aquae*?

Celui-ci suggère, bien évidemment, un rapprochement avec la *cura aquarum* de Rome. Mais l'*Urbs*, par sa population, par l'ampleur des travaux engagés, par la nécessité d'un entretien régulier et par la tradition d'un financement public dont le prince a pris le relais, représente en fait un cas a part, même si elle fournit à la fois un précédent (qui fixe le *terminus post quem* de notre inscription) et un modèle. Mieux vaudra sans doute chercher d'autres exemples en Italie même du côté de cités d'importance comparable à *Volsinii*. Nous y retrouverons dans certains cas le même intitulé d'une *cura aquae*. Mais, dans beaucoup d'autres, les inscriptions retrouvées utilisent des formulations différentes qui jouent sur toute la gamme latine du « faire » et du « faire faire » : *fecit, perduxit, faciendam* ou *adducendam curavit*, etc. C'est à ce second groupe que nous emprunterons notre deuxième exemple : celui de l'inscription de *Sestinum*.

Les *VOLUSENI* qui « *AQUAM ADDUCENDAM C(URAVERUNT)* » a *SESTINUM*

Le monument de Sestino[49] est un cippe de petite taille (0m80 × 0m46) en calcaire local, de sommet arrondi, que l'on peut voir dans le corridor d'entrée du nouveau musée[50]. Le texte gravé ne présente aucune difficulté de lecture particulière : il attribue l'adduction d'eau aux trois frères *Voluseni*, une adduction qui remonte, à n'en pas douter, aux règnes d'Auguste ou de Tibère, puisque le second frère, L. Volusenus Clemens, de rang équestre, est mort en Aquitaine sous le règne

44. Frontin. 100 ; cf. *P. I. R.*^{2}, I, n° 274.
45. Ainsi Fr. Adams, *art. cité*.
46. Frontin, 102 ; cf. *P. I. R.*^{2}, I, n° 1279.
47. Ainsi G. V. Sumner, *art. cité*, p. 137 et 140.
48. Qui expliquent ainsi le nom du fils cadet de Séjan, *Capito Aelia[nus]*, transmis par les *fasti Ostienses* (*Inscr. Ital.*, XIII, 1, 1947, p. 187).
49. *C. I. L.*, XI, 6016 = *I. L. S.*, 5758 ; cf. A. Minto, *Sestinum* (*Sestino*), *Regio VI-Umbria*. (*Coll. Italia Romana : municipi e colonie*) 1940, rééd. 1983, p. 37 avec tav. XI, a (photo).
50. Le colloque tenu à Sestino les 17 et 18 septembre 1983 était lié à l'inauguration de ce musée.

de Tibère précisément[51]. L'inscription funéraire qui fait connaître ses fonctions équestres vient de faire l'objet d'une nouvelle étude par Angela DONATI[52].

Alors que l'inscription de *Volsinii* ne nous dit rien d'assuré sur les réalisations effectives des deux *curatores aquae*, l'inscription de *Sestinum* est bien liée, elle, à l'installation d'une conduite d'eau — *aquam adducendam ex d(ecreto) d(ecurionum) c(uraverunt)* — qui aurait été identifiée à proximité de l'église lors des fouilles de 1859[53], mais dont aucun vestige n'est visible aujourd'hui[54]. Pour alimenter une bourgade de montagne située à 500 mètres d'altitude, il n'y a pas lieu, il est vrai, d'imaginer nécessairement le recours à ces travaux d'art auxquels excellaient les ingénieurs romains : la source captée pouvait être proche et les aménagements hydrauliques modestes[55].

Les *Voluseni* qui, du vivant d'Auguste et de Tibère, comptaient au moins un chevalier, L. Volusenus Clemens, ont laissé de multiples traces épigraphiques, sur place[56] et dans la région[57] — qui les font apparaître aussi comme propriétaires de briqueteries[58]. On trouvera ces témoignages réunis dans l'étude consacrée par Francesca CENERINI à cette famille[59]. Le rang équestre est assuré pour un seul des trois constructeurs de l'aqueduc, L. Volusenus Clemens, grâce à l'inscription funéraire déjà mentionnée qui fait connaître son *cursus* ; mais, si Volusena C. f. Augurina, connue comme épouse de P. Aelius Aper[60], est la fille de C. Volusenus Curio — comme le suggère F. CENERINI —, ce notable, frère d'un chevalier, aura pris pour gendre un compatriote chevalier lui aussi.

Dès l'époque augustéenne, une branche de la famille avait peut-

51. *C. I. L.*, XI, 6011 = *I. L. S.*, 2691 (à *Sestinum*) ; cf. H.-G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire*, Paris, I, 1960 (1962), p. 17-18, n° 4 ; ID., *Les Fastes de la Province de Narbonnaise* (*XXX^e supplément à « Gallia »*), Paris, 1978, p. 189.

52. A paraître dans les *Actes du Colloque de Sestino*. — L'examen de la pierre (comme j'ai pu le constater moi aussi au musée de Sestino) confirme la lecture du *Corpus* et ne permet donc pas les restitutions envisagées par H.-G. PFLAUM dans sa deuxième étude (voir la note précédente).

53. D'après A. MINTO, *op. cit.*, p. 37, le cippe des frères *Voluseni* « è stato scoperto dall' arciprete Rivi nel 1859 nello scavare l'acquedotto antico trovato a monte della Pieve ».

54. Comme me l'a précisé aimablement M. Mario LUNI au colloque de Sestino.

55. Voir, en ce sens, J. BIREBENT, *Aquae Romanae. Recherches d'hydraulique romaine dans l'est algérien*, Alger, 1962, p. 499-503, qui donne de nombreux exemples pour l'Afrique.

56. Outre le cippe de l'aqueduc et l'inscription funéraire de L. Volusenus Clemens déjà mentionnés (*C. I. L.*, XI, 6016 et 6011), le « bollo » au nom de L. Volusenus Clemens et T. Volusenus Macedo (6689, 264), l'épitaphe d'Anteia Procula, épouse de T. Volusenus Macedo (6019), la mention de plusieurs *Voluseni* (6015 ; 6017 ; 6018 ; 6025) et d'une *Volusena* (6012), etc.

57. A *Ariminum* (*C. I. L.*, XI, 422 et « bollo » 6689, 263) ; à *Pisaurum* (« bollo » 6689, 262 c) ; à *Tifernum Mataurense* (5995) ; à *Veii* (« bolli » 6689, 262 a et b.)

58. Des marques de briques à leur nom ont été retrouvées l'une à *Sestinum*, les autres à *Ariminum*, à *Pisaurum* et à *Veii*.

59. A paraître dans les *Actes du Colloque de Sestino*. Mais, sur les *Voluseni*, voir aussi *Tituli*, 5, 1982, p. 270-271.

60. *C. I. L.*, XI, 6012 : P. Aelius Aper, *equo publico, fut aedilis quinquennalis iuredicundo, Sestinum.*

être atteint le rang sénatorial : comme T. P. WISEMAN[61], F. CENERINI rapproche en effet le sénateur L. Volusenus Catulus f(ilius), membre du collège des curateurs du Tibre et, par ailleurs, curateur des monuments publics au début du règne de Tibère[62], des *Voluseni* de *Sestinum*. Sa nomenclature — qui précise bien cette qualité de *f(ilius)* sur l'inscription officielle élevée par le collège des curateurs du Tibre[63] — invite WISEMAN à supposer l'existence d'un père homonyme lui aussi sénateur. Par ailleurs, le même WISEMAN et F. CENERINI reconnaissent tous deux en C. Volusenus Quadratus, officier dans l'armée de César en Gaule, un ancêtre possible du curateur du Tibre[64].

Si L. Volusenus Catulus f(ilius) est un cousin des trois frères *Voluseni* de *Sestinum* (ce qui donnerait à ceux-ci une « liaison » avec Rome, moins prestigieuse, mais de même nature que celle dont bénéficièrent les *Seii* de *Volsinii*), l'inscription monumentale commémorant la réfection du quai du Tibre (les commentateurs estiment un *ripam* sous-entendu et datent l'inscription du début du règne de Tibère[65]) qui porte son nom et celui de ses quatre collègues nous intéresse directement : à la suite des cinq noms (Volusenus figure à la deuxième place), on trouve en effet deux lignes de texte, *curatores riparum et alvei Tiberis ex s(enatus) c(onsulto)* | *reficiendam curaver(unt) idemque probaverunt*, qui juxtaposent le titre nouveau de curateur du Tibre et la formule traditionnelle précisant le contenu de leur activité.

Or, les deux inscriptions, de *Sestinum* (qui date nécessairement du règne d'Auguste ou de celui de Tibère) et de *Volsinii* (que je propose de dater entre 11 avant J.-C. et 31 après J.-C.), témoignant l'une et l'autre de travaux hydrauliques réalisés par les soins d'une grande famille locale et, plus précisément, de la famille la plus en vue à l'époque, sont proches dans le temps — proches aussi de l'inscription des curateurs du Tibre d'ailleurs. Dans l'un et l'autre cas, les responsables de l'eau, des frères, ne sont pas des magistrats en exercice — *quattuorviri*, *quinquennales*, édiles[66] —. (Or, de façon significative, les

61. T. P. WISEMAN, *New Men in the Roman Senate 139 B. C.-14 A. D.*, Oxford, 1971, p. 277, n° 512.

62. *C. I. L.*, VI, 31543 et 1267, 31573-4 ; cf. *P. I. R.*[1], III, n° 648 ; *R. E.*, IX, n° 4.

63. *C. I. L.*, VI, 31543 ; cf. J. LE GALL, *Le Tibre, fleuve de Rome dans l'Antiquité*, Paris, 1953, p. 137-138 et p. 179.

64. Sur ce personnage, *tribunus militum*, et *praefectus equitum* dans l'armée de César en Gaule, voir aussi la notice de Cl. NICOLET, *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-343 avant J.-C.) II Prosopographie des chevaliers romains*, Paris, 1974, p. 1084, n° 403, qui ne suggère pas de rapprochement avec la famille de *Sestinum*, mais une origine ombrienne possible.

65. J. LE GALL, *op. cit.*, p. 137 : le premier collège de cinq curateurs du Tibre aurait été mis en place en 15 après J.-C. (Voir aussi A. PALMA, *op. cit.*, p. 232-242.)

66. Magistratures attestées dans l'une comme dans l'autre cité :

— à *Volsinii*, *C. I. L.*, XI, 2710, 2712, 7301, 7304 (*IIII viri*) ; 2702 (*quinquennales*) ; 2708 (*aedilis*) ; *Inscr. Ital.*, XIII, 1, 1947, p. 263, n° 13, complétant *C. I. L.*, XI, 7269 (édile ou questeur). Ce dernier *L. Se*[–] pourrait même être un *Seius*.

— à *Sestinum*, *C. I. L.*, XI, 6014 (*IIII vir*) ; 6010 (*quinquennalis*) ; 422 et 6014 (*aedilis*) ;

magistratures municipales exercées par deux frères, ou un père et un fils, s'accompagnent souvent d'une œuvre évergétique — accompagnement probable d'une *pollicitatio*[67] —; quant à l'activité évergétique « spontanée », elle se présente volontiers comme d'origine familiale[68].) Leur tâche est définie simplement comme une *cura* : mais l'inscription de *Sestinum* reprend seulement le formulaire ancien, alors que l'inscription de *Volsinii* présente au contraire le titre nouveau.

Même si *curatores* et *c(uraverunt)* n'ont pas la même valeur — comme nous le verrons —, opposer les deux familles de textes ne serait justifié que si les deux types de formules renvoyaient à des formes de responsabilités et des natures de financement toujours distinctes — ce qui n'a rien d'assuré : je me propose de l'examiner avec vous.

Les formes de la responsabilité de l'eau au niveau municipal : le dossier épigraphique

Le formulaire adopté à *Sestinum* est celui que l'on trouve sur de nombreuses inscriptions italiennes — avec *aquam* à l'accusatif comme complément du verbe *curare* et un second verbe au gérondif pour préciser la nature du travail : tantôt, comme ici, l'adduction d'eau (*aquam ducendam curare*), ailleurs, l'aménagement d'une fontaine (*aquam saliendam curare*).

Ce n'est pas cette construction elle-même, épigraphiquement attestée depuis le IIe siècle avant J.-C., que je me propose d'étudier — elle a d'ailleurs fait l'objet d'un article récent de Paolo Poccetti[69] — : c'est son emploi. Il est bien évident qu'elle vise à mettre en valeur

6012 (*aedilis quinquennalis iuredicundo*) ; un certain C. Volusenus L. f. Clu. Iustus est même connu par une inscription de Rimini comme *aedilis, quaestor Sestini, decurio Arimini* (*C. I. L.*, XI, 422).

67. *I. L. L. R. P.*, 587 = *C. I. L.*, I², 1527 = X, 5847 : *P(ublius) M(arcus) Saloniei* T(iti) *f(ilii), aed(iles), pavimentum d(e) s(ua) p(ecunia) f(aciendum) c(uraverunt).*

C. I. L., XI, 5378 : *Cn(aeus) T(itus) Caesii Cn(aei) f(ilii) Tiro et [P]riscus (quattuor)vir(i) qu[i]nq(uennales) sua pecun(ia) fecer(unt).*

C. I. L., IX, 4130 = *I. L. S.*, 5775 : *M(arci) Lartieni Sabini pater et filius, quinquennales, aquam in fanum sua inpensa perduxerunt, salientes quadrifaria suo loco restituerunt, canales vetustate corruptos et dissupatos restituerunt, fistulas omnes et sigilla ahenea posuerunt, tecta refecerunt; omnia sua inpensa fecerunt.*

68. Les [–] *Grati*, père et fils, offrent ainsi un *balneum*, à Padula en Lucanie *regio* III : [– – –] *Grati pat(er) et f(ilius) [b]alneum sua pecunia fecerunt d(ecreto) d(ecurionum). [P]ater, epulo dato dedicavit* (*A. E.*, 1969-1970, 178 = *Inscr. Ital.*, III, 1, 1974, n° 209) ; et les *Tamudii* « *aquam p(ecunia) s(ua)* » à *Auximum* (*C. I. L.*, IX, 5852).

69. Dont je dois la référence à Philippe Moreau : P. Poccetti, *Su una caratteristica del formulario epigrafico latino in età repubblicana*, dans *Materiali e Discussioni per l'Analisi dei Testi classici*, 1980, p. 177-182, et notamment p. 179-180 : « La formula *faciendum curare* viene così a sostituire negli atti pubblici, il semplice *facere* che rimane vivo nei documenti privati per indicare, sia la realizzazione materiale di qualcosa (« firma » d'autore), sia l'esecuzione indiretta (« far fare »), ma sostituisce anche le più antiche e diffuse costruzioni di *curare* con il congiuntivo e di dare con il gerundivo. »

le nom du (ou des) responsable(s) de l'œuvre réalisée[70] ; il peut même arriver que celle-ci ne soit pas mentionnée, surtout si le monument concerné sert de support à l'inscription : nous l'avons déjà observé à propos d'un quai — *ripa* — du Tibre[71].

J'examinerai ces documents en deux temps, d'une part ceux qui sont d'époque républicaine ou, en tout cas, antérieurs à l'institution de la *cura aquarum* à Rome, d'autre part ceux qui sont d'époque impériale ou, au moins, très vraisemblablement postérieurs à l'institution de la *cura aquarum*. La datation des inscriptions municipales, toujours délicate, reste souvent approximative ; elle fait intervenir divers critères (contexte archéologique, quand il est connu, nature du support, usages onomastiques, titres des magistrats, formulaires épigraphiques, particularités de la langue, caractéristiques de la graphie, etc.) et l'on ne dissimulera pas le risque de raisonnement circulaire dans les rares cas où seul le formulaire aurait été pris en compte par l'éditeur pour dater le document.

Sur toutes les inscriptions de ce genre qui figurent dans le recueil des inscriptions latines d'époque républicaine d'A. Degrassi (*I. L. L. R. P.*), point de départ nécessaire de notre enquête, ce sont toujours des magistrats municipaux en exercice qui agissent sur l'ordre du conseil des décurions :

— deux édiles et un questeur à *Firmum Piceni* (*I. L. L. R. P.*, 594 = *C. I. L.*, I², 1921 = IX, 5369 : « *aquam, d(ecurionum) d(ecreto), curaverunt)* » ;

— les *duoviri* à *Praeneste* (*I. L. L. R. P.*, 659 = *C. I. L.*, I², 1473 = XIV, 3013 = *I. L. S.*, 5667 : « *balneas reficiund(as), aquam per publicum ducendam d(e) d(ecurionum) s(ententia) coeravere* » ;

— deux *quattuorviri* à *Interamna Nahars* (*I. L. L. R. P.*, 615 = *C. I. L.*, I², 2099 = XI, 4221, 4222 : « *[l]acus, aqu[ae ductum?] fac(iendum) coer(averunt)* » ;

— les trois *aediles pagi* à *Superaequum* (*I. L. L. R. P.*, 671 = *C. I. L.*, I², 1797 = IX, 3312 = *I. L. S.*, 5773 : « *ex p(agi) d(ecreto) aquam saliendam c(uraverunt)* ».

Et les nouvelles découvertes épigraphiques confirment cette observation. C'est ainsi que l'inscription musive mise au jour à *Mevaniola* lors de la fouille de l'édifice thermal se réfère à l'activité de *quattuorviri quinquennales* avec un formulaire identique : « *[balneas] reficiund[as,*

70. P. G. Scardigli, « *Dare* » *e* « *Fare* » *nelle lingue italiche*, dans *Studi Etruschi*, 27, 1959, p. 172-173 : « il « far fare » torna ad essere tuttavia titolo di merito e di orgoglio e spiega la belle serie dei *faciundum curavit*, spesso resa ancora più adorna con *idemque probavit* o simili. Qui la concentrazione non è né sull' oggetto né sulla persona ai quali esso è destinato, bensì sul soggetto ».

71. *C. I. L.*, VI, 31543.

aquam] *ducenda*[*m, lacum? ex*] *d*(*ecreto*) *c*(*onscriptorum*) *f*(*aciundum*) *c*(*oeravere*) *eide*[*mq*(*ue*) *probav*(*ere*)]» (*Studi Romagnoli*, X, 1959, p. 34-36). L'éditeur, G. Susini, propose de dater ce document de la deuxième moitié du Ier siècle avant J.-C., et, plus précisément — grâce aux études de prosopographie ombrienne —, des années 30 à 10 avant J.-C. (communication présentée à Paris dans l'hiver 1983-1984).

Mais, à *Trebula Balliensis* aussi, au milieu du Ier siècle avant J.-C., les *quattuorviri quinquennales* « *aquam adduc*(*endam*) *lacus f*(*aciendum*) *ex d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*) *c*(*uraverunt*) » (*A. E.*, 1956, 145).

De même, d'après une inscription de *Venusia* postérieure à l'année 43 avant J.-C. récemment publiée (*Epigraphica*, XXXV, 1-2, 1973, p. 143, n° 1), et qui, d'après l'éditeur, L. Moretti, pourrait dater de l'époque augustéenne, ce sont les duumvirs qui ont été chargés de refaire les conduits et les bouches de fontaine : « *sil*(*anos*) *tubosq*(*ue*) *r*(*efi-ciendos*) *ex d*(*ecurionum*) *s*(*ententia*) *c*(*uraverunt*) *i*(*dem*)*q*(*ue*) [*p*(*roba-verunt*)].

De fait, si l'on élargit ainsi l'enquête (dans le recueil d'A. Degrassi d'abord, les publications postérieures ensuite) à tous les monuments des eaux — citernes, bains, fontaines — sans se limiter à ceux qui font explicitement référence à l'adduction, on rencontre :

— à Crotone, deux *duoviri quinquennales* qui « *exs s*(*enatus*) *c*(*on-sulto*) *balneum aedificandum curav*〈*e*〉*ru*(*nt*) » (*I. L. L. R. P.*, 575 = *C. I. L.*, I², 2542, cf. p. 844) ;

— à Frigento, deux *quinquennales* qui « *murum, portas, forum, porticus, curia*(*m*), *cisterna*(*m*) *de d*(*ecurionum*) *s*(*ententia*) *facie*(*ndum*) *curar*(*unt*) *eid*(*emque*) *prob*(*arunt*) » (*I. L. L. R. P.*, 598) ;

— à *Aceruntia*, des *duoviri* qui « *piscinam re*[*ficiundam de*] *de-c*(*urionum*) *sent*(*entia*) *co*[*eraverunt* » (*I. L. L. R. P.*, 521 = *C. I. L.*, I², 1693 = IX, 6193, cf. p. 694) ;

— à *Asisium*, des *marones* (ce sont, d'après C. Letta[72], des magistrats subordonnés, de rang comparable à celui des édiles) qui, entre autres travaux, « *cisternam d*(*e*) *s*(*enatus*) *s*(*ententia*) *faciundum coiravere* » (*I. L. L. R. P.*, 550 = *C. I. L.*, I², 2112 = XI, 5390 = *I. L. S.*, 5346) ;

— et à *Herdonia*, des *IIIIvir*(*i*) *quinq*(*uennales*) qui « *balneum ab solo fa*[*ciundum*] *coiraver*(*e*) *ex d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*), *eide*[*m*] *probavere* » (F. van Wonterghem, dans *Ordona*, II, *Études de philologie, d'archéologie et d'histoire ancienne*, éd. J. Mertens, 8, 1967, p. 137, n° 10 = *A. E.*, 1967, 56 : l'ancienneté relative de l'inscription est déduite par les auteurs de l'*Année épigraphique* de la forme verbale *coiraver.* ; l'éditeur pour sa part date le document du IIe siècle après J.-C.).

72. C. Letta, dans E. Campanile et C. Letta, *Studi sulle magistrature indigene e municipali in area italica*, Pise, 1979, p. 55-56.

A propos du seul problème qui se pose dans ces conditions à cette date, celui du financement, remarquons dès maintenant que, dans tous les cas, la dépense a dû incomber à la cité, même si ce n'est pas précisé — et, en fait, surtout, puisque ce n'est pas précisé. Ou alors, il faudrait admettre que le paiement des dépenses par le magistrat responsable allait de soi, et n'avait donc pas besoin d'être mentionné. Mais aucun texte — pas plus les lois municipales du Ier siècle avant J.-C.[73] que le règlement augustéen de l'aqueduc de *Venafrum*[74] — n'invite à une telle conclusion. Et, par ailleurs, il ne manque pas, pour la fin de l'époque républicaine, de témoignages épigraphiques sur l'activité urbanistique dans les colonies et municipes d'Italie[75] ; quand la dépense a été assumée par des évergètes, notamment des magistrats municipaux, cette précision n'est, d'ordinaire, pas oubliée[76]. (On a aussi quelques cas de conversion en constructions publiques des sommes que les magistrats étaient tenus de dépenser *pro ludis*[77]).

On sait ainsi, pour s'en tenir à l'eau, qu'à *Interamna Praetuttiorum*, les frères *Poppaeei*, patrons du municipe et de la colonie, « *lavationem in perpetuom de sua pecunia dant* » (*I. L. L. R. P.*, 617 = *C. I. L.*, I², 1903 a = IX, 5074 = *I. L. S.*, 5671). Quant aux *municipes Compitenses*, ils honorent M. Valerius qui « *balnea virilia utraque et muliebre de sua pecunia refecit* » (*C. I. L.*, XIV, 2121). Dans le cas de la censure de L. Betilienus Varus Censorinus à *Aletrium*, marquée par une activité urbanistique d'ampleur exceptionnelle, incluant aussi des travaux hydrauliques, l'inscription honorifique ne laisse pas de doute (par les privilèges qui sont accordés à l'intéressé) sur la participation financière de celui-ci, même si la formule *de sua pecunia* ne figure pas (*I. L. L. R. P.*, 528 = *C. I. L.*, I², 1529 = X, 5807 = *I. L. S.*, 5348) : on notera[78] la présence sur la même inscription du groupe verbal *facienda coiravit* et du simple verbe *fecit*[79]. La situation de Q. Paconius Lepta (*C. I. L.*, X, 4654 = *I. L. S.*, 5779) — qui serait, d'après une note de H. Dessau dans les *I. L. S.*, l'ami de Cicéron ou le fils de celui-ci — est exactement l'inverse — nous y reviendrons : l'adduction d'eau à sa propre maison est

73. Ainsi la *lex coloniae Genetivae Iuliae* (*C. I. L.*, I², 594 = II, 5439 = *I. L. S.*, 6087 = *F. I. R. A.*², I, nº 21), commentée par A. D'Ors, *Epigrafia juridica de la España romana*, Madrid, 1983.

74. *C. I. L.*, X, 4842 = *I. L. S.*, 5743 = *F. I. R. A.*², I, nº 67.

75. Voir, notamment, E. Gabba, *Urbanizzazione e rinnovamenti urbanistici nell' Italia centro-meridionale del I sec. A. C.*, dans *Studi classici e orientali*, XXI, 1972, p. 73-112 ; et M. Torelli, *Edilizia pubblica in Italia centrale tra guerra sociale ed età augustea : ideologia e classi sociali*, dans *Les « bourgeoisies » municipales italiennes aux IIe et Ier siècles avant J.-C.*, Paris, 1983, p. 241-250.

76. On peut citer à titre d'exemples *I. L. L. R. P.*, 522 ; 541 ; 558 ; 562 a ; 568 ; 571 ; 574 ; 587 ; 592 ; 607 ; 608 ; 609 ; 617 ; 645 ; 665 ; 666.

77. Ainsi *I. L. L. R. P.*, 675 et *C. I. L.*, IX, 2230.

78. A la suite de P. Poccetti, *art. cité*, p. 180.

79. *L. Betilienus L. f. Vaarus haec quae infera scripta sunt de senatu sententia facienda coiravit semitas... porticum... horologium... macelum, basilicam calecandam, seedes, lacum balinearium, ... fornicesq(ue) fecit, fistulas soledas fecit...*

un honneur que lui accorde l'*ordo* de *Cales*; il n'avait pas à prendre en charge la dépense.

Mais, mis à part ces quelques rares exemples, il semble bien qu'il faille attendre l'époque augustéenne pour que se répande dans les cités italiennes un véritable évergétisme de l'eau. Auparavant, l'eau courante semble à la fois une rareté et une prérogative des municipalités.

A partir de l'époque impériale, la documentation épigraphique en ce domaine devient en effet beaucoup plus abondante et présente également une bien plus grande variété de situations. Les travaux d'adduction et de distribution de l'eau peuvent être distingués en trois groupes principaux :

1) ceux qui sont menés sous la responsabilité de magistrats — ainsi, à *Pinna Vestinorum*, où les deux *quattuorviri* « *aquam Ventinam ex s(enatus) c(onsulto) cludendam cellasque Fontis et Ventinae et Virium faciendas concamerand(as) curarunt, probarunt dedicaruntque* » (*C. I. L.*, IX, 3351 = *I. L. S.*, 5781) et à *Lucus Feroniae* où les deux *duoviri*[80] « *aquam Augustam restituendam et ampliandam novis capitibus et rivis ex d(ecreto) d(ecurionum) c(uraverunt)* » (*A. E.*, 1978, 303) — et, comme il est parfois même indiqué, *pecunia publica* — ainsi, à *Cora*, où les deux *quattuorviri iure dicundo* « *aquam caelestem... per formam* (= conduite) *cur(a) sua factam... p(ecunia) p(ublica) perduxerunt* » (*C. I. L.*, X, 6526 = *I. L. S.*, 5772), et, à *Urbinum*, où un *quattuorvir quinquennalis* est honoré d'une statue « *publice d(ecreto) d(ecurionum)* », « *quod aquam novam conquirendam et in municip(ium) perducend(am) et nymphaeum faciend(um) pec(unia) publ(ica) c(uravit)* » (*C. I. L.*, XI, 6068 = *I. L. S.*, 5782);

2) ceux qui sont menés comme une activité évergétique *de — sua pecunia, impensa sua* ou *de suo*;

— à *Pola*, où L. Menacius Priscus, chevalier romain, patron de la colonie après avoir exercé les magistratures et sacerdoces municipaux, « *aquam Aug. ...impensa sua perduxit et in tutelam eius dedit HS CCCC* » (*C. I. L.*, V, 47 = *I. L. S.*, 5755 = *Inscr. Ital.*, X, 1, 1947, n° 70 : l'inscription date de la deuxième moitié du IIe siècle[81]);

— à Vérone, où Gavia Maxima, membre de l'illustre famille

80. La documentation réunie ici-même assure le développement du *c* en *c(uraverunt)*, le seul proposé dans les *P. B. S. R.*, 30, 1962, p. 199, note 108. Pour sa part, l'éditeur, R. Bartoccini, *Autostrade*, juillet-août 1963, p. 5-6 du tiré à part, avait suggéré *c(ollectis)*; les auteurs de l'*Année épigraphique* (*A. E.*, 1978, 303) penchaient pour *c(uraverunt)*.

81. L. Menacius Priscus a été en effet *flamen Augustor(um)* à *Pola*; B. Forlati Tamaro, éditrice du volume X, 1 des *Inscriptiones Italiae*, propose les noms de Marc Aurèle et Lucius Verus.

d'évergètes locaux — les constructeurs de l'arc de Vérone[82] —, laisse par testament 600.000 sesterces « *in aquam* » (*C. I. L.*, V, 3402 = *I. L. S.*, 5757) ;

— à Bergame, où L. Cluvienus Cilo « *balneum et aquas dedit* » (*C. I. L.*, V, 5136) ;

— à Pérouse, où un défunt anonyme[83] reçoit de ses concitoyens des funérailles publiques et une statue pour un ensemble de dépenses liées à l'*aqua Virgo*, notamment une fontaine que « *in foro fecit* » pour la somme de 100.000 sesterces (*C. I. L.*, XI, 1946) ;

— à Albenga, où le sénateur C. Valerius Severus et son épouse donnent — entre 117 et 124 — au municipe « *a[qu]am ex [fonti]bus sui[s perductam ad] i[nc]en[dia arcenda] lacibus* [– – –] » (*A. E.*, 1975, 403) ;

— à *Rufrae* (près de Presenzani) en Campanie, où M. Volcius Sabinus « *aquam Iuliam*[84]*... pequnia sua adduxit* » (*C. I. L.*, X, 4833 = *I. L. S.*, 5759) ;

— à *Teate Marrucinorum*, où l'aqueduc offert par C. Asinius Gallus, consul en 8 avant J.-C., enfant du pays qui avait épousé Vipsania, la fille d'Agrippa, après son divorce avec Tibère[85], fut restauré plus tard *s(ua) p(ecunia)* par Dusmia Numisilla, en son nom et au nom de son époux, L. Trebius Secundus, « *in honorem domus Augustae* » (*C. I. L.*, IX, 3018 = *I. L. S.*, 5761) ;

— à *Tifernum Tiberinum*, où L. Vennius Sabinus avec son fils « *fontem et conceptum aquae* » « *Tifernatibus Tiberinis d(ono) d(edit)* » (*C. I. L.*, XI, 5942 = *I. L. S.*, 5762) ;

— à *Trea*, dans le Picenum, où Lucretia Sabina « *ad aquam perducend(am) dominae* (d'après MOMMSEN, il s'agit d'Isis ou d'une autre déesse — voir, de même, *C. I. L.*, X, 54) *fistulas s(ua) p(ecunia) f(ecit)* » (*C. I. L.*, IX, 5652 = *I. L. S.*, 5766) ;

— à *Interamna Lirenas*, où C. Cavarius Apulus, patron du municipe après avoir exercé les magistratures et sacerdoces municipaux,

82. *C. I. L.*, V, 3464. L'architecte de l'arc de Vérone est un affranchi de Vitruve. Gavia Maxima est-elle une contemporaine ou une descendante des constructeurs de l'arc?

83. L'inscription est très mutilée ; les compléments *[aqu]am Virgine(m)* et *[cum sal]iente* ont été proposés par MOMMSEN. Pour l'identification de la somme, j'ai suivi R. P. DUNCAN JONES, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, Cambridge, 1974, p. 157, qui, par ailleurs, date l'inscription du I^er^ siècle après J.-C.

84. Le nom donné à la conduite suffit-il à dater ces travaux de l'époque julio-claudienne?

85. Cette adduction est mentionnée seulement par *C. I. L.*, IX, 3018 = *I. L. S.*, 5761 : *In honorem domus Augustae Dusmia M. f. Numisilla, nomine suo et L. Trebi Secundi viri sui, aquam, quae a C. Asinio Gallo perducta interciderat, repetitam a capite, adiecta structura specus et puteorum novis bracchis ampliatam s. p. reduxit.*

La famille des *Asinii* est bien connue au I^er^ siècle avant J.-C. pour ses entreprises évergétiques à Rome même (voir M. TORELLI, *art. cité*, p. 248).

Sur C. Asinius Gallus, cf. *P. I. R*^2^, A, 1229. L'aqueduc est donc antérieur à l'année 34 où C. Asinius Gallus se laissa mourir de faim.

offre au nom de sa mère « *aquam salutarem impensa sua* » (*C. I. L.*, X, 5411 = *I. L. S.*, 5780) ;

— à *Ausculum*, en Apulie, où P. Fundanius Priscus porteur du *signum Pelaginius*[86], « *omnibus honorib(us) et oneribus functus* », patron de la cité, « *fontem... novum... sua pecunia induxit* » (*C. I. L.*, IX, 665 = *I. L. S.*, 5784) ;

3) ceux qui sont menés comme une activité évergétique liée à l'exercice d'une magistrature : dans le cas des *Lartieni Sabini*, père et fils, *quinquennales* à *Aequiculi* qui « *aquam... sua impensa perduxerunt* » et, plus précisément, « *omnia sua impensa fecerunt* » (*C. I. L.*, IX, 4130 = *I. L. S.*, 5775), l'adduction d'eau est nettement offerte, même si la formule ne figure pas, *ob honorem quinquennalitatis* ; mais il est fort possible aussi que la générosité de P. Faianius Plebeius, *duumvir iterum*, qui « *aquam ex agro suo in municipium Forum Novom* [*pe*]*cunia sua adduxit* » (*C. I. L.*, IX, 4786 = *I. L. S.*, 5767), ait été une *pollicitatio* pour son second duovirat. Le cas de L. Faberius Murena, « *augur, IIIIvir, aed(ilis)* » à *Circeii* est plus ambigu : l'inscription ne permet pas de déterminer si les travaux hydrauliques que « *d(e) s(ua) p(ecunia) f(aciendum) c(uravit)* » sont directement liés à l'augurat ou au quattuorvirat, ou non (*C. I. L.*, X, 6428 = *I. L. S.*, 5774). La libéralité de T. Flaminius Maius, honoré à *Carsulae* « *cum aquaeductum... de suo... refecisset* » est associée au quattuorvirat de son fils (*C. I. L.*, XI, 4582).

Est-ce un hasard si le cas de L. Faberius Murena est le seul de la série des actes d'évergétisme liés ou non à une magistrature où apparaisse le verbe *curare*? Ce qui fait précisément un cas sur quinze : les évergètes d'époque impériale semblent préférer les verbes d'action *dedit, fecit, adduxit...* Au contraire, les deux exemples où est indiqué en toutes lettres le financement public — *pecunia publica* — comportent, nous l'avons vu, l'indication *curavit* ou *cur(a) sua*. Il n'y aurait donc pas de discontinuité dans l'emploi du verbe *curare* entre l'époque républicaine et impériale : il suggérerait le plus souvent un mandat précis d'intervention et un financement majoritairement public. De toute façon, la *cura* a surtout un contenu non-financier sur lequel je reviendrai plus loin.

Les dédicaces aux Nymphes dues à de simples particuliers qui ajoutent *aqua(m) induxit*[87] ou *aquam perduxit*[88] ou encore *fontem et*

86. En raison de la présence d'un *signum*, l'inscription n'est pas antérieure au milieu du IIe siècle après J.-C., ni peut-être même pour un personnage de rang social élevé au début du IIIe siècle ; cf. I. KAJANTO, *Supernomina. A Study in Latin Epigraphy*, Helsinki, 1967.

87. *C. I. L.*, X, 5163 = *I. L. S.*, 3863 (sur l'aqueduc, au-dessus de *Casinum*).

88. *C. I. L.*, IX, 5744 = *I. L. S.*, 3866 ; cf. L. GASPERINI, *Ottava Miscellanea greca e romana*, 1982, p. 285-302 (= *A. E.*, 1981, 239), selon lequel la pierre proviendrait d'*Urbs Salvia*. — Le dédicant, C. Fufius Gemini l. Politicus, qui attribue à la source captée le nom de *Nymphae Geminae*, est l'affranchi d'un C. Fufius Geminus qui serait, d'après Gasperini, le consul de 29 après

omne(m) (sic) opus d(e) s(uo) fecit idemq(ue) dedic(avit)[89] apparaissent elles aussi comme des initiatives privées. A ranger dans notre deuxième groupe donc. De même les deux inscriptions commémoratives sans verbe « *aquam de suo* » (*C. I. L.*, X, 4890) et « *aquam p(ecunia) s(ua)* » (*C. I. L.*, IX, 5852), de datation incertaine.

Quant à la dédicace de l'*aqua Augusta* de *Peltuinum* en l'honneur de Tibère et de ses petits-fils, sa formulation est elle aussi ambiguë : « *aquam Augustam in honorem [Ti. Cae]saris Augusti n[epo]tumq. eius Pelt[uin(um)] adduxer(unt), pr(o) ae[tern(itate)] Caesarum, Salvieni Paul[us et] Florus aed(iles) q(uin)[q(uennales)]* » (*C. I. L.*, IX, 4209 = *I. L. S.*, 163) : le choix du verbe *adduxerunt* et la qualité des dédicants, deux frères exerçant ensemble la magistrature quinquennale, invitent à penser à une activité évergétique liée précisément à cet honneur comme celle des *Lartieni Sabini* d'*Aequiculi*. Notre troisième groupe donc.

Si les deux inscriptions de la première moitié du Ier siècle liées à l'aqueduc d'*Alba Fucens* (H. Devijver et F. van Wonterghem, *Z. P. E.*, 58, 1985, p. 163-188) n'étaient pas si lacunaires, il serait tentant de reconnaître une association des deux formulaires : les deux magistrats responsables semblent avoir distingué le mandat reçu « *[aquam in oppi-du]m addu[ce]ndam de(creto) s(enatus) curavere* » et les dépenses qu'ils ont personnellement assumées « *[s]uaque pecu[nia ... salie?]ndam f[ecerunt]* » dans un cas, « *sua[que pecunia...] rivomque refecerunt* » dans l'autre.

Il nous reste maintenant à voir ceux qui, comme les *Seii* de *Volsinii*, ont porté effectivement le titre de *curatores aquae*, ou plus rarement de *curatores aquarum*. Pour toute l'Italie, j'en ai comptabilisé douze[90]. A ces douze porteurs du titre (voir le tableau ci-joint), il convient d'ajouter le *tribunus aquarum*[91] et le *praefectus rivi supern(atis)*[92] de *Tibur*, mais aussi peut-être d'autres individus dont on trouve le nom sur des *fistulae aquariae* du type « *rei publicae... sub cura* » : ainsi le sénateur L. Eggius Marullus connu par *C. I. L.*, IX, 343, à *Canusium*[93],

J.-C. (en effet, ce personnage est honoré lui aussi d'une dédicace sur le théâtre d'*Urbs Salvia*). Le nom de la source et le statut de l'exécutant font penser à une conduite privée sur un domaine sénatorial.

89. *C. I. L.*, XI, 1162 = *I. L. S.*, 3870 (à *Veleia*).

90. En complétant les listes constituées par R. Lanciani, *I commentari di Frontino intorno le acque et gli acquedotti; silloge epigrafica aquaria*, Rome, 1880, p. 312-313; et Mancini, *Diz. epigr.*, II, 2, 1910, p. 1340, *s. v. curator*.

91. *C. I. L.*, XIV, 3674 = *Inscr. Ital.*, IV, 4, 197 : *T. Sabidio T. f. Pal. Maximo, scribae q. sexprim. bis, praef. fabrum, pontifici, salio, curatori fani Herculis V, tribuno aquarum, q.q., patrono municipii, locus sepulturae datus voluntate populi, decreto senatus Tiburtium.* (En raison de la *praefectura fabrum*, l'inscription n'est pas postérieure au IIe siècle : cf. B. Dobson, *The* Praefectus Fabrum *in the Early Principate*, dans *Britain and Rome* (éd. M. G. Jarret et B. Dobson), Kendal, 1965, p. 61-84).

92. *C. I. L.*, XIV, 3682 = *Inscr. Ital.*, IV, 4, 199 : *C. Terentius Valens, IIIIvir aedilicia pot., praef., qq., sal., praef. rivi supern., patron. munic.*

93. *C. I. L.*, IX, 343, à *Canusium* : *Rei publicae municipum Canusinorum | sub cura L. Eggi Marulli | [--] lus IS Adiect[---*(sur un tuyau de plomb ayant appartenu à l'aqueduc). D'après

Ville et région	Référence	Nom	Titre	Place de la curatelle dans le *cursus* municipal	Date éventuelle
Regio I : *Tibur*	*C. I. L.*, X, 6427	—	*curat. aquae Tiburt.*	pas de *cursus* connu	?
Regio I : *Formiae*	*C. I. L.*, X, 6094 = *I. L. S.*, 6283	L. Varronius L. f. Pal. Capito	*curator aquarum*	probablement après le duovirat quinquennal	?
Regio I : *Ostia*	*C. I. L.*, XIV, 171 = *I. L. S.*, 2741	C. Nasennius C. f. Marcellus senior	*curator operum publicorum et aquarum perpetuus*	après le duovirat quinquennal	duumvir quinquennalis III en 111 après J.-C.
Regio I : *Puteoli*	inscr. inédite (G. Camodeca)	[. – –]nianus	*curator aquae Aug.*	pas de *cursus* connu	10 après J.-C.
	A. E., 1974, 266	[L. C]assius Cerea[lis]	*curator aq[uae Aug.?]*	après le duovirat quinquennal	Néron
	C. I. L., X, 1805	—	*cur. aquae Aug. per annos*[–]	indéterminée	fin IIIe siècle- début IVe siècle
Regio IV : *Alba Fucens*	*C. I. L.*, IX, 3922	M. Marcius M. f. Fab. Iustus	*curator aquaeductus*	indéterminée	*vet. divi Had.*
Regio IV : *Allifae*	*C. I. L.*, IX, 2353 = *I. L. S.*, 6513	M. Granius M. f. M. n. Cordus	*cur aquae ducendae*	indéterminée	époque julio-claudienne
Regio IV : *Telesia*	*C. I. L.*, IX, 2234 = *I. L. S.*, 6510	C. Minucius C. f. Fal. Thermus	*aquae curator*	indéterminée	époque julio-claudienne
Regio VII : *Volsinii*	*M. É. F. R. A.*, 1983, 2	A. L. Seii A. f.	*curatores aquae*	pas de *cursus* connu	entre 11 av. J.-C. et 31 ap. J.-C.
	C. I. L., XI, 7297	T. Fl. Tuscus	*cur. aquar.*	pas de *cursus* connu	?

ou un certain *Maian*[*ius*---], peut-être sénateur lui aussi, à *Aeclanum*[94].

Nous ne disposons pas pour l'Italie d'un traité analogue à celui de Frontin sur les aqueducs de Rome. A Rome, à partir de l'an 11 avant J.-C., la *cura aquarum* a été confiée à un sénateur de rang consulaire qui assurait, avec l'aide de deux assesseurs, la continuité d'un service public important[95]. Auparavant, depuis son édilité de 33 jusqu'à sa mort, en 12, Agrippa avait assumé la fonction sans le titre[96]; le premier *curator aquarum* romain fut Valerius Messalla Corvinus qui exerça sa charge de l'an 11 avant J.-C. à sa mort, en 13 après J.-C.[97]. Son successeur, C. Ateius Capito, resta en fonction de 13 à 22 après J.-C.[98]. La fonction fut toujours, par la suite, de durée indéterminée, et souvent viagère[99]. Le *curator aquarum* était un personnage de haut rang, un consulaire choisi dans le proche entourage du prince[100].

Le plus ancien *curator aquae* municipal précisément daté, un certain [. --]*nianus*, a exercé sa fonction à Pouzzoles en l'an 10 après J.-C.[101] — l'inscription porte la date consulaire : il avait la charge de l'*aqua Aug*(*usta*), ouvrage d'art important offert par Auguste qui menait l'eau du Serino jusqu'à Misène[102]. Assez proches dans le temps de ce curateur, nous avons maintenant les frères *Seii* de *Volsinii* — mais aussi M. Granius M.f. M.n. Cordus d'*Allifae* et C. Minicius Q.f. Fal. Thermus de *Telesia*, personnages dont la position sociale peut être bien cernée.

Le constructeur de l'aqueduc d'*Allifae* — *cur. aquae ducendae Allifis*[103] —, lui-même chevalier romain, est membre d'une famille

G. Camodeca, *Liste des sénateurs de la région II*, dans « *Epigrafia e ordine senatorio* », *Tituli*, 5, 1982, p. 113 et p. 134, Marullus serait le consul de 111 (ou son fils), qui selon lui aurait donc été *curator aquarum* à *Canusium*. La signification des lettres conservées à la troisième ligne s'éclaire par comparaison avec le texte de la *fistula* d'*Aeclanum* citée à la note suivante. Comme l'a déjà remarqué G. Camodeca, *art. cité*, p. 135, les deux tuyaux ont été fabriqués par le même *plumbarius*, L. Volusius Adiectus.

94. *Fistula aquaria* inédite d'*Aeclanum*, conservée au Musée d'Avellino, dont une photographie se trouve dans le catalogue de G. Colucci Pescatori, *Il Museo Irpino*, Cava dei Tirreni, 1975, fig. 45. Je remercie vivement G. Camodeca de m'avoir fait parvenir une photocopie de ce catalogue introuvable à Paris et indiqué sa propre lecture du texte : *R P M Aeclanensium sub cura Maian*[...] | *L. Volusius Adiectus fe*[*cit*]. G. Camodeca me fait observer que la photographie n'exclut pas la lecture éventuelle *sub cur. A. Maian*[...].

95. Voir la note 5.

96. Frontin, *De aq.*, 98 : *Primus M. Agrippa... operum suorum et munerum velut perpetuus curator fuit.* Cf. A. Palma, *op. cit.*, p. 197-200, et J. M. Roddaz, *op. cit.*, p. 148-152.

97. Frontin, *De aq.*, 99 et 102; cf. L. Cantarelli, *La serie dei* curatores aquarum, dans *Bull. com.*, 87, 1901, p. 180-214, en particulier p. 186-187; A. Palma, *op. cit.*, p. 200.

98. Aux références données à la note 46, ajouter L. Cantarelli, *art. cité*, p. 187.

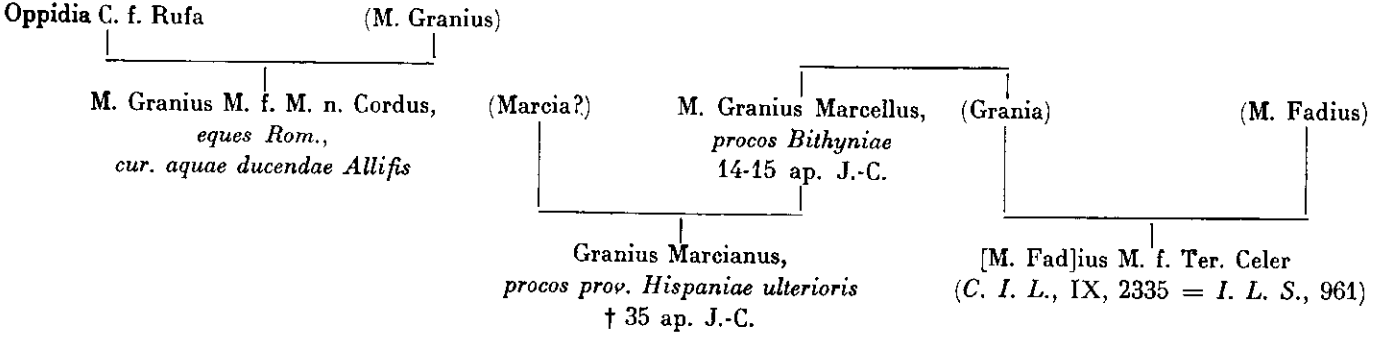
99. A. Palma, *op. cit.*, p. 204.

100. Id., *ibid.*, p. 211-216.

101. Cette inscription, encore inédite, m'a été obligeamment signalée par G. Camodeca qui la publiera dans *Puteoli*. Elle fait état de l'ouverture d'un *haustus* avec la permission du curateur.

102. I. Sgobbo, *Serino. L'acquedotto della Campania. Fontis Augustei Aquaeductus*, dans *Not. d. Scavi*, 6e s., XIV, 1938, p. 75-97.

103. *C. I. L.*, IX, 2353 = *I. L. S.*, 6513 : *M. Granio M. f. M. n. Cordo frat., tr. mil., praef. equit., praef. fabr., IIviro ter quinq., aed., q., cur. aquae ducendae Allifis d. d.* (sur la partie gauche de la pierre). *Oppidiae C. f. Rufae matri* (sur la partie droite de la pierre). — L'expression *d*(*ecreto*)



LES *GRANII* D'*ALLIFAE*.

(D'après les restitutions proposées par G. ALFÖLDY et M. TORELLI pour *C. I. L.*, IX, 2335.)

municipale qui accède à l'ordre sénatorial à l'époque augustéenne[104] — voir le *stemma* ci-joint. Un dédicant inconnu l'honore comme *frater*, ainsi que leur mère, Oppidia C. f. Rufa. Il a probablement vécu à la même époque (s'agit-il de leur père ou plutôt d'un frère ou d'un cousin?) que le sénateur M. Granius Marcellus, proconsul de Bithynie en 14-15 après J.-C.[105], et sa sœur Grania[106], eux-mêmes parents de sénateurs : les deux cousins, Granius Marcianus[107] qui fut contraint de se donner la mort en 35 après J.-C.[108], et [M. Fad]ius M. f. Ter. Celer[109]. Notons-le, le passage de Tacite relatif à l'accusation de lèse-majesté lancée contre Granius Marcianus en 35 regroupe plusieurs affaires présentées comme des retombées des procès menés trois ans plus tôt contre le réseau des parents et amis de Séjan[110].

Quant à C. Minucius C. f. Fal. Thermus, *aquae curator* à *Telesia*[111], qui construit un tombeau pour lui-même, son père — C. Minucius Q. f. Fal. —, sa mère — Pontia P. f. —, son épouse — Decimia Maxsima — et son affranchie (une concubine?) — Municia Vicana —, il semble bien, d'après les particularités onomastiques de l'inscription[112], qu'il ait vécu lui aussi sous les Julio-Claudiens. Il est donc très vraisemblablement apparenté aux deux homonymes mentionnés par Tacite dont on ne connaît ni le prénom, ni l'*origo* : d'une part, Minucius Thermus, « *equestri loco* », qui périt en 32 après J.-C. pour sa familiarité avec Séjan[113], d'autre part, Minucius Thermus, sénateur de rang prétorien sous Néron — et probablement fils du précédent —, qui mourut lui aussi de mort violente sur l'accusation de Tigellin[114]. C. Minucius C. f. Fal. Thermus qui fait état de son *cursus* municipal seulement — à l'époque où la pierre fut gravée, il avait été à deux reprises *praetor*

d(ecurionum) détachée au milieu de la dernière ligne fait penser à une autorisation donnée au frère ou à la sœur de M. Granius Cordus pour élever le monument en ce lieu. Mais on attendrait plutôt *l(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum)* comme sur le monument de Sex. Minius Silvanus à *Allifae* également (*C. I. L.*, IX, 2354 = *I. L. S.*, 6512). Il n'est donc pas absolument exclu que la référence au décret des décurions soit liée à la curatelle.

104. Voir M. Torelli, *Epigrafia e ordine senatorio, Tituli*, 5, 1982, p. 179.

105. *P. I. R.*^{2}, IV, 1, n° 211.

106. Si, sur l'inscription mutilée *C. I. L.*, IX, 2335 = *I. L. S.*, 961 (il n'en subsiste que la partie droite) retrouvée à *Allifae*, on reconnaît, à la suite de G. Alföldy, *Fasti Hispanienses* Wiesbaden, 1969, p. 149-153, en M. Granius Marcellus et Granius Marcianus, l'*avunculus* et le *consobrinus* que le jeune sénateur [. -]ius M. f. Ter. Celer d'*Allifae* a accompagnés en qualité de légat, la mère de celui-ci était une Grania, sœur de Marcellus.

107. *P. I. R.*^{2}, IV, 1, n° 212.

108. Tac., *Ann.*, VI, 38.

109. M. Torelli, dans sa notice citée à la note 104, a proposé de restituer au sénateur Celer d'*Allifae* (*P. I. R.*^{2}, II, n° 626), connu par l'inscription lacunaire *C. I. L.*, IX, 2335 = *I. L. S.* 961 (que j'ai déjà mentionnée à la note 106), le gentilice Fadius, répandu dans la cité.

110. Tac., *Ann.*, VI, 38.

111. *C. I. L.*, IX, 2244 = *I. L. S.*, 6510 : *C. Minucius C. f. Fal. Thermus, pr. IIvir bis, aquae curator, q.II, quinq., sibi et C. Minucio Q. f. Fal. patri, Pont[i]ae P. f. matri, Decimiae Maxsimae uxori, Minuciae Vicanae lib.*

112. Le père ne porte pas de *cognomen* ; la mère est désignée par un seul nom et l'épouse par deux ; noter aussi la graphie Maxsima.

113. Tac., *Ann.*, VI, 7, 2-4 ; cf. *P. I. R.*^{2}, V, 2, n° 630.

114. Tac., *Ann.*, XVI, 20, 2 ; cf. *P. I. R.*^{2}, V, 2, n° 629.

duovir, magistrature suprême de *Telesia*, attestée par ailleurs[115] — n'est certainement pas le sénateur, mais probablement pas non plus le chevalier — plus vraisemblablement un ascendant (le père?) ou un collatéral de celui-ci. Ce qui situerait cet *aquae curator* par rapport à la branche de la famille « montée » à Rome dans une position comparable peut-être à celle des *curatores aquae* de *Volsinii* vis-à-vis de L. Seius Strabo, L. Seius Tubero et Séjan, ou du *curator aquae ducendae* de *Telesia* vis-à-vis des *Granii* de rang sénatorial. En tout cas, le curateur lui-même, C. Minucius C. f. Fal. Thermus, est bien originaire de *Telesia* : il est inscrit comme son père dans la tribu *Falerna*[116], et sa mère porte précisément le nom du plus célèbre des Télésiens, « Pontius Telesinus »[117], qui conduisait les troupes samnites contre Rome en 82 avant J.-C. (Les liens de parenté éventuels de la famille de *Telesia* avec la lignée sénatoriale d'époque républicaine des *Minucii Thermi*[118] — dont les membres étaient inscrits dans une autre tribu, la *Teretina*[119] — sont impossibles à établir[120].)

On aura noté ce lien surprenant entre nos premiers curateurs de l'eau : les frères *Seii* de *Volsinii* sont des parents de Séjan et C. Minucius Thermus de *Telesia* est lui-même parent d'un familier de celui-ci. Et l'éventualité d'un lien de Granius Marcianus (petit-fils, neveu ou cousin de M. Granius Cordus d'*Allifae*, le *curator aquae ducendae*) avec Séjan, suffisant en tout cas pour justifier sa mort, ne doit pas être négligée. De toute façon, *Allifae* et *Telesia* sont deux cités très voisines, elles-mêmes proches des villes de Campanie qui ont bénéficié des aqueducs augustéens, dont l'un, l'*aqua Augusta*, a suscité la création de la *cura aquae* à Pouzzoles[121]. Il faut donc penser aussi, notamment entre les *Minucii* et les *Granii*, à ces liens de voisinage.

115. *C. I. L.*, IX, 2226 = *I. L. S.*, 5595.

116. J. W. Kubitschek, *Imperium Romanum tributim discriptum*, Prague, Vienne, Leipzig, 1889, p. 59.

117. Appien, *Bell. civ.*, I, 93 ; Velleius, II, 27 ; cf. A. Piganiol, *La conquête romaine*, 5e éd., Paris, 1967, p. 458-459 ; et Cl. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, I : *Les structures de l'Italie romaine*, Paris, 1977, p. 292-293.

118. L'enquête m'avait été suggérée par M. Grimal que je remercie ; elle m'a permis en effet de proposer avec les homonymes mentionnés par Tacite un rapprochement qui ne semble pas avoir été déjà fait.

119. On connaît la tribu d'au moins deux d'entre eux : cf. Münzer, *R. E.*, XV, 1932, n° 66 et n° 67.

120. Münzer, *R. E.*, XV, 1932, n° 62, n'exclut pas l'éventualité d'un lien de parenté de Q. Minucius, grand-père de C. Minucius C. f. Fal. Thermus de *Telesia*, avec la famille sénatoriale homonyme. A propos des *Minucii Thermi* mentionnés par Tacite, Fluss, *R. E.*, XV, 1932, n° 26, se demande à la suite de A. Stein, *Der römische Ritterstand*, Munich, 1927, 334, s'il ne s'agit pas de descendants d'affranchis des *Minucii Thermi*. — Les notices de la *P. I. R.*^{2}, V, 2, n° 629 et n° 630, signalent le lien éventuel des *Minucii Thermi* connus par Tacite avec leurs homonymes d'époque républicaine, sans suggérer de lien de parenté entre ces deux personnages. — Comme on le voit, les prosopographistes se sont demandé si les *Minucii* de *Telesia* d'une part, les *Minucii Thermi* mentionnés par Tacite d'autre part, avaient un lien avec les homonymes d'époque républicaine — mais sans rapprocher les premiers des seconds.

121. A. Maiuri et *alii*, *L'acquedotto Augusteo di Venafro*, dans *Campania romana* (Istituto di Studi Romani, I), 1938, p. 165-185 ; et I. Sgobbo, *art. cité* à la note 102.

Les douze exemples épigraphiques de *curatores aquae* ou *aquarum* municipaux — auxquels on ajoutera le *tribunus aquarum* et le *praefectus rivi supernatis* de *Tibur* (*C. I. L.*, XIV, 3674 et 3682 = *Inscr. Ital.*, IV, 4, 197 et 199) — sont tous situés en Italie centrale, dont plus de la moitié en Campanie même ou à la périphérie de celle-ci ; ils ne suggèrent donc pas une large diffusion du titre dans les villes d'Italie[122]. Ils n'invitent pas non plus à supposer que la *cura* ait pris partout la même forme, ni recouvert la même réalité. C'est un point qu'il me paraît important de préciser, car les modernes ont tendance à réserver un traitement identique à ces « magistrats municipaux chargés des eaux avec un titre spécial », comme les appelait H. THÉDENAT[123]. A la lecture du tableau, on observe en effet que :

— un seul curateur (à *Allifae*) a la *cura aquae ducendae Allifis* — donc pour une adduction à réaliser ;

— un autre (à *Alba Fucens*) a la *cura aquae ductus* — donc pour un aqueduc déjà en service (et, de fait, notre curateur, prétorien mis en congé par Hadrien[124], n'a pas construit l'aqueduc d'*Alba Fucens* qui date du Ier siècle, nous l'avons vu[125]) ;

— trois autres (à Pouzzoles) ont la *cura* d'une conduite existante qui porte même un nom — l'*aqua Augusta*[126] — et dont le devenir est bien connu[127] ;

— un chevalier originaire d'Ostie[128] assume à la fois, et de façon viagère (il est dit *perpetuus*), la *cura operum publicorum* et la *cura aquarum* — ce qui suggère l'entretien plutôt que la construction (or,

122. Le *curator aquarum* [.-]*idius*, connu par une inscription d'*Ateste* récemment découverte, ne serait pas, d'après l'éditrice, un curateur d'Este, mais un curateur des eaux romain, peut-être Didius Gallus, qui exerça sa charge sous Claude : cf. M. S. BASSIGNANO, *Un* curator aquarum *in un' epigrafe atestina*, dans *Atti e Memorie dell' Accademia Patavina di Scienze, Lettere ed Arti*, vol. XCIV, 1981-1982, p. 267-276.

123. H. THÉDENAT, dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des Antiquités*, I², p. 1617, *s. v. cura aquarum*. Voir aussi KORNEMANN, *R. E.*, IV, 1901, col. 1801-1802, *s. v. curatores*.

124. *C. I. L.*, IX, 3922 : *D. M. S. M. Marcio M. f. Fab. Iusto, vet. divi Had., equiti eho VII pr., IIIIvir., aed., IIIIvir. i. d., curatori anno II, curatori aquaeductus viz. a. LXV* (suivent les noms des dédicants, affranchis du défunt). Une note du *Corpus* suggère de comprendre *curator anno(nae) (iterum)*.

125. J. MERTENS, *Alba Fucens*, Bruxelles, 1981, p. 23 (l'aqueduc).

126. A la restitution du titre de Cassius Cerealis *curatori aq(uarum)* suggérée par l'éditeur — J. d'ARMS, *The Ancient Historian and his Materials* (*Essays in honor of C. E. Stevens on his seventieth Birthday*), Londres, 1975, p. 155-165 — et reprise dans l'*Année épigraphique*, 1974, 266, j'ai déjà proposé de substituer celle de *curatori aq[uae Aug.]*, sur le modèle de l'inscription découverte par G. CAMODECA : cf. M. CORBIER, *art. cité*, p. 733, note 51.

127. G. CAMODECA, *Ricerche su Puteoli tardo romana (fine III-IV secolo)*, dans *Puteoli. Studi di storia antica*, IV-V, 1980-1981, p. 62 avec note 13 et p. 84-85 avec note 72, rappelle l'importante restauration de l'aqueduc augustéen effectuée par Constantin en 324 « *sua pecunia* » (*A. E.*, 1939, 151, auprès de la source du Serino, à *Abellinum*), et propose de reconnaître ce même aqueduc dans la *forma, cui nomen Augusta est, quae in Campania sumptu publico reparata est*, mentionnée par une constitution d'Honorius de 399 (*Cod. Theod.*, XV, 2, 8). Sur le monument lui-même, voir l'étude de I. SCOBBO, citée à la note 102.

128. *C. I. L.*, XIV, 171 : *C. Nasennio C. f. Marcello seniori, praef. coh. I Apamenae, trib. coh. I Italicae civium Romanorum voluntariorum, praef. alae Phrygum, praef. fabrum, aedili, quaestori, duumviro quinquennali III, curatori operum publicorum et aquarum perpetuo, praetori et pontifici Laurentium Lavinatium, p. c. Ostiensium* (suivi du nom des dédicants).

l'activité de ce curateur se place au début du IIe siècle et la construction de l'aqueduc d'Ostie remonte au tout début du principat[129] ;

— les deux curateurs — de *Formiae*[130] et de *Volsinii*[131] — qui ont seulement la *cura aquarum* semblent bien superviser un réseau existant — « *aquae* » ; et de même le *curator aquae Tiburt(is)* (l'inscription a été retrouvée à *Circeii*, cité dont le personnage était patron[132]), ainsi que le *tribunus aquarum* et le *praefectus rivi supernatis* de *Tibur*[133] : en effet on dispose à *Tibur* d'une documentation épigraphique diversifiée sur le personnel des eaux[134] ;

— les *curatores aquae* de *Volsinii* ont un statut incertain : leur *cura* a comporté, à coup sûr, l'aménagement monumental du « terminal » de l'aqueduc, mais ils peuvent aussi avoir été les réalisateurs de ce même aqueduc ;

— la même question se pose pour l'*aquae cur(ator)* de *Telesia*[135].

Peut-on préciser la place occupée par la curatelle dans la carrière municipale et la position sociale de nos curateurs? Quatre des onze inscriptions qui font connaître les douze curateurs ne font pas état d'un *cursus*. Mais le curateur tardif[136] de Pouzzoles, de rang équestre, avait exercé un sacerdoce et toutes les magistratures locales : *sacerdos d(ei) p(atrii) immunis, omnibus hon(oribus) oneribus muneribusque perfunctus*. Et les six autres curateurs pour lesquels il est fait mention d'un *cursus* municipal ont été aussi duovirs quinquennaux (de même, le *tribunus aquarum* et le *praefectus rivi supernatis* de *Tibur* ont été l'un et l'autre *q(uin)q(uennalis)* — ce qui suffit pour les situer dans la couche supérieure de l'*ordo* municipal.

Mais avant, après ou pendant leur curatelle? Trois d'entre eux, au moins, semblent bien avoir exercé la curatelle après le duovirat quinquennal : l'un — nouveau chevalier peut-être, et probablement fils d'affranchis — à Pouzzoles au temps de Néron[137], l'autre — de rang

129. R. Meiggs, *Roman Ostia*, Oxford, 1960, p. 44 : au plus tard sous Caligula dont le nom figure sur certaines conduites.

130. *C. I. L.*, X, 6094 = *I. L. S.*, 6283 : *L. Varronio L. f. Pal. Capitoni, scribae aedilic., accenso velato, IIviro quinquen., curatori aquarum, patrono coloniae, ordo regalium; quorum honore contentus sua pecun. posuit. L. d. d. d.* Noter les fonctions administratives accomplies à Rome comme auxiliaire de magistrats.

131. Voir la note 23.

132. *C. I. L.*, X, 6427 : [- - -] *leg. VII Claud., curat. aquae Tiburt., Circeienses patrono ex d. d. p. p.*

133. Voir les notes 91 et 92.

134. Voir C. F. Giuliani, *Tibur, Forma Italiae*, I, 7, Rome, 1970, p. 23.

135. Sur l'aqueduc, long de 12 kilomètres, qui amenait l'eau du Titerno à Telesia, voir S. De Caro et A. Greco, *Campania*, Rome, 1981, p. 199.

136. G. Camodeca, *art. cité*, p. 117, place l'activité de cet anonyme dans la seconde moitié du IIIe siècle ou à l'époque constantinienne.

137. J. d'Arms, *art. cité*, insiste sur la *praefectura fabrum*, signe de la *transitio in equestrem ordinem* (cf. B. Dobson, *art. cité*), et déduit le statut d'affranchis de ses parents du nom de sa mère, identique au sien, et de l'inscription dans la tribu Palatina. — D'après J. d'Arms, L. Cas-

équestre — à Ostie sous Trajan[138], le troisième — membre de l'*ordo cribarum* — à Formies à une date indéterminée[139].

La longue durée de la fonction, peut-être imitée du modèle romain, est assurée dans deux cas : viagère à Ostie, exercée pendant plusieurs années (*per annos-*) par l'un des curateurs de Pouzzoles.

A noter aussi : deux de nos curateurs des eaux municipaux ont été, en même temps ou distinctement, curateurs des monuments publics : L. Cassius Cerealis, le premier *curator operum publicorum* de Pouzzoles — *primus factus* —, sans doute pour avoir dirigé la construction du grand amphithéâtre[140], mais non le premier *curator aquae Aug.*, sous Néron ; et C. Nasennius Marcellus, premier et seul *curator operum publicorum et aquarum* connu à Ostie, sous Trajan[141]. Le même C. Nasennius Marcellus à Ostie et L. Varronius Capito à Formies ont été honorés du titre de *patronus coloniae*, et T. Sabidius Maximus, *tribunus aquarum* à *Tibur*, de celui de *patronus municipii*.

Que retenir de cette analyse pour les problèmes qui nous intéressent ici :

1) La *cura aquae* est-elle une fonction exceptionnelle ou permanente et, si elle est permanente, est-elle, comme à Rome, laissée longtemps au même titulaire ou soumise à rotation comme une magistrature?

2) Quelle est la nature des travaux normalement confiés à ces curateurs?

3) Qui assure le financement de ces travaux?

Nous venons de le voir ; la charge a été tantôt exceptionnelle, liée, à *Allifae* à coup sûr, à *Volsinii* et *Telesia* peut-être, à des travaux de première adduction, mais ailleurs (et aussi plus tard, ce qui est peut-être déterminant) à des opérations plus simples d'aménagement ou d'entretien, tantôt au contraire permanente, avec des titulaires

sius Cerealis aurait été cinq fois *duumvir quinquennalis* ; mais le développement *IIvir(o) q(uinquiens) quin(quennalis)* proposé est contesté par G. Camodeca (communication écrite) qui voit dans les lettres *qquin* une abréviation insolite de *quinquennalis*.

138. C. Nasennius Marcellus a rempli toutes les milices équestres ; il a été trois fois *duovir quinquennalis* (la troisième fois en 111 : cf. R. Meiggs, *op. cit.*, p. 511) ; et *curator perpetuus* : voir la note 128.

139. Voir la note 130.

140. M. Le Glay, *Bull. Soc. Nat. Ant. Fr.*, 1977, p. 106, 4 = *A. E.*, 1980, 236.

141. On connaît deux autres *curatores operum publicorum* à Ostie (*C. I. L.*, XIV, 172 et 373), aucun autre *curator aquarum* : cf. R. Meiggs, *op. cit.*, p. 185. Mais, dans le second cas, on notera « l'hérédité » de la fonction de *curator p(er)p(etuus) oper(um) pub(licorum)* : elle est en effet attestée en 184 (*C. I. L.*, XIV, 172) pour un C. Nasennius Marcellus qui est peut-être le duovir de même nom de l'année 166 (*C. I. L.*, XIV, 4148) et un *patronus coloniae* homonyme de 189 (*C. I. L.*, XIV, 460) et donc un petit-fils de notre curateur (voir, en ce sens, R. Meiggs, *op. cit.*, p. 509-510). Mais ce second *curator operum publicorum* est mentionné dans l'exercice de sa fonction sur une base de statue pour avoir assigné un emplacement à celle-ci. On ne peut donc pas savoir s'il assumait conjointement la *cura aquarum*, comme son aïeul. M. Raoss, *Epigraphica*, 30, 1968, p. 96-102 a restitué à ce C. Nasennius Marcellus, donc à Ostie, une inscription du Musée de Naples, que l'on croyait venue de Pouzzoles.

successifs, là où le maintien en état du réseau d'adduction le justifiait.

Pour la « permanence », nous avons un seul cas très probable, celui de Pouzzoles — où nous connaissons trois curateurs pour l'*aqua Aug(usta)*, échelonnés dans le temps (10 après J.-C. ; Néron ; fin IIIe-début IVe siècle). On est même sûr que la charge du troisième a duré plusieurs années.

Les autres exemples suggèrent au contraire toute une gamme de situations qui va de la fonction municipale officielle au simple acte d'évergétisme honoré par un titre de magistrat municipal, sans que les frontières soient toujours — et sans doute volontairement — précisées avec exactitude. Le *curator operum publicorum et aquarum perpetuus* d'Ostie pourrait ainsi se situer à un extrême — la fonction municipale officielle — et le *cur(ator) aquae ducendae Allifis* à l'autre — l'acte d'évergétisme. A *Allifae* précisément, on trouve (sans doute par la suite) un personnage qui finance le pavage d'une portion de rue paré du titre de *curator viarum sternendarum*[142]. Cette coïncidence suffit à rappeler qu'on ne doit pas en ce domaine minimiser la part des usages locaux et que, parfois, le titre de *curator* a pu récompenser à posteriori ceux qui s'étaient chargés d'une *cura*. De même, la petite ville d'*Alba Fucens* qui a décerné à M. Marcius Iustus le titre de *curator aquae-ductus* semble avoir prisé les « curatelles » (*pecuniae alimentariae, annonae, operum publicorum, aput Iovem statorem...*[143]).

Il est sûr que, dans la majorité des cas (qui sont aussi les plus tardifs), le titre de *curator aquae* est associé à des travaux d'entretien, exigeant des réparations et des soins plutôt qu'une grosse dépense et convenant bien à un magistrat. Une participation financière des intéressés n'est d'ailleurs pas exclue, même dans ce cas, s'il faut lier à l'exercice de sa *cura aquae Aug(ustae)* la formule « *omni sumptu proprio* [*administratae*] » sur l'inscription (malheureusement lacunaire) du troisième curateur de Pouzzoles.

Mais il faut surtout distinguer deux étapes : la diffusion — d'ailleurs limitée — du titre de *curator aquae*, au début du IIe siècle par exemple, à Ostie ou à *Alba Fucens*, qui s'inscrit alors dans le mouvement — d'ampleur restreinte lui aussi — de création des curatelles municipales[144], n'a pas le même sens que son adoption originelle.

Au début du principat, la charge symbolique du titre paraît plus

142. *C. I. L.*, IX, 2345 = *I. L. S.*, 5881.

143. Toutes exercées par le même notable, vétéran des cohortes prétoriennes lui aussi : *C. I. L.*, IX, 3923 = *I. L. S.*, 6536.

144. W. Langhammer, *Die rechtliche und soziale Stellung der* Magistratus municipales *und der* Decuriones *in der Übergangsphase der Städte von sich selbstverwaltenden Gemeinden zu Vollzugsorganen des spätantiken Zwangsstaates (2-4 Jahrhundert der römischen Kaiserzeit)*, Wiesbaden, 1973, p. 182 et p. 247 ; L. Japella Contardi, *Un esempio di « burocrazia » municipale : i* curatores kalendarii, dans *Epigraphica*, 39, 1977, p. 71-90 ; voir aussi A. Degrassi, *Scritti Vari di Antichità*, 4, Rome, 1971, p. 81. Voir aussi les notices citées à la note 90.

forte, et le contenu de la *cura* différent : une première adduction à *Allifae* en tout cas, mais peut-être aussi à *Volsinii* et à *Telesia*. Il n'est pas surprenant que le titre se trouve porté chaque fois par une famille dont le statut dans la cité est éminent, comme s'il avait aussi pour objet d'affirmer cette prééminence. En tout cas, nos trois familles d' « évergètes de municipe »[145] tentées par le modèle de la *cura aquae* pour amplifier l'écho de leur libéralité ont vu leur ascension brusquement interrompue quelques années plus tard. Certes, on n'attribuera pas directement leur disgrâce à une activité édilitaire qui, dans les petites villes où elle se développait, ne devait guère porter ombrage au Prince[146], même si nos évergètes n'avaient pas pris la précaution, comme d'autres[147], d'associer à la commémoration de leur générosité le nom de l'empereur. Mais il reste intéressant de repérer l'adoption d'un titre prestigieux par un groupe social en pleine ascension, l'aristocratie des municipes, dont Tibère voulut systématiquement démanteler le réseau lié à Séjan.

Par la suite, le titre conserve son ambiguïté — le « magistrat » pouvant dissimuler un évergète —; en effet les notables qui le portent sont parfois les mêmes que la communauté a honorés du patronat sur la cité ou d'autres curatelles spécialisées ; ils appartiennent, lorsque leur position sociale peut être cernée, à la strate inférieure de l'ordre équestre (aucun d'entre eux ne fait état d'une carrière procuratorienne) ou aux couches sociales immédiatement inférieures à celui-ci (*scriba*, vétéran primipile). Deux seuls sénateurs apparaissent : L. Eggius Marullus à *Canusium* et *Maian*[*ius*] à *Aeclanum*, selon l'interprétation des deux *fistulae aquariae* à leur nom proposée par G. Camodeca. Mais, même si Marullus et *Maian*[*ius*] sont tous deux originaires d'*Aeclanum*[148], cité des *Hirpini* relevant de l'ère culturelle où nous avons vu se diffuser ce modèle de curatelle municipale, l'expression *sub cura*, seule attestée dans leur cas, peut aussi bien renvoyer à la formulation générique *f*(*aciendum*) *c*(*uraverunt*) qu'au titre officiel de *curator aquae*[149].

145. Je m'inspire, bien entendu, du mot célèbre de Tacite (*Ann.*, IV, 3) à l'égard de Séjan : « un séducteur de municipe » (*municipalis adulter*).

146. On connaît la susceptibilité de la dynastie julio-claudienne en ce domaine : d'après Tacite, *Ann.*, XVI, 23, 1, les origines de la disgrâce de Barea Soranus, sous Néron, seraient à chercher aussi du côté des grands travaux menés par ce personnage lors de son proconsulat d'Asie — il avait fait recreuser le port d'Éphèse qui s'ensablait.

147. Nous avons vu plus haut les Salvieni Paulus et Florus de *Peltuinum* dédier l'*aqua Augusta* à Tibère et à ses petits-fils (*C. I. L.*, IX, 4209 = *I. L. S.*, 163). — De même sur la borne fontaine de Lyon dédiée *Iovi O*(*ptimo*) *M*(*aximo*) (M. Le Glay et A. Audin, *Notes d'épigraphie et d'archéologie lyonnaises*, Lyon, 1976, p. 6-20, n° 1 = *A. E.*, 1976, 424) que les éditeurs estiment contemporaines de l'inauguration de l'aqueduc, le nom de l'empereur Claude se trouve associé à celui de la divinité vénérée.

148. Voir G. Camodeca, *art. cité*, p. 113 et 134. Les *Eggii* sont originaires d'*Aeclanum*. G. Camodeca déduit de la *fistula aquaria*, *C. I. L.*, IX, 343 « interessi politici e, assai probabiemente economici (legati alla pastorizia?) », à *Canusium*.

149. Comme le rappelle aussi G. Camodeca, *art. cité*, p. 113, les sénateurs sont dispensés des *honores* et des *munera* dans leur cité d'origine (*Dig.*, 50, 1, 23 pr ; 50, 1, 22, 5). Ils peuvent

Un autre cas de figure vient d'apparaître avec la publication, en 1984 même, d'une fontaine antique située au débouché de l'aqueduc romain de *Nersae* — monument à tête de lion, que l'éditeur, G. Filippi, sans préciser autrement les motifs de sa datation, lie « al rinnovamento che dovette interessare la città di *Nersae* e il suo territorio municipale in epoca augustea »[150]. Les dédicants, T. Apponius L. f. Palero et C. Onedimus C. f. Tosta, ne se parent pas d'un autre titre que celui de *curatores*, mis en valeur par la présentation du texte — les deux premières syllabes « *cura-* » et les deux dernières « *-tores* » étant gravées de part et d'autre de la tête de lion. Pas de doute quant à leur responsabilité dans l'aménagement de la fontaine : mais sommes-nous en présence aussi des constructeurs de l'aqueduc? Nous n'en savons rien. L'intérêt majeur de l'inscription tient au choix du titre de « curateurs » (et non de la formule *faciendum curaverunt*), mais qui n'est précisément pas celui de *curatores aquae* auquel les deux personnages auraient pu prétendre : si la datation à l'époque augustéenne était mieux assurée, cette formulation intermédiaire pourrait apparaître comme une double hésitation entre le verbe d'action (*curaverunt*) et le titre complet de *curatores aquae* et entre la curatèle de l'eau et celle des monuments publics.

Les formes de la responsabilité de l'eau au niveau municipal : le contenu des activités

A la lecture de ces dossiers, et pour revenir à nos exemples initiaux, l'intervention des frères *Voluseni* et celle des frères *Seii* apparaissent bien, par leur nature, différentes : elles ne se rattachent pas aux mêmes séries documentaires. Les *Seii* sont *curatores aquae* et, à ce titre, ils s'occupent de la construction, et plus encore de la consécration, du monument dédié aux divinités dispensatrices de l'eau ; ils n'ont pas forcément été nommés curateurs uniquement pour cela ; mais ils l'ont été nécessairement par décision du conseil municipal[151]. Les *Voluseni*, eux, ont « curato » (pour reprendre le verbe italien directement issu du latin) des travaux de première adduction ; leur *cura* a été validée par un décret des décurions : mais le statut même de ce décret — véritable décision qui ferait d'eux les mandataires de la collec-

les assumer volontairement. Voir aussi W. Eck, dans *Studien zur antiken Sozialgeschichte. Festschrift F. Vittinghoff*, Cologne-Vienne, 1980, p. 283-322.

150. G. Filippi, *Recenti acquisizioni su abitati e luoghi di culto nell' ager Aequiculanus*, dans *Archeologia Laziale*, VI, 1984, p. 168-170 : la découverte date en fait de 1924. La fontaine antique se trouve à deux kilomètres de la source, la dénivellation est d'environ 100 mètres. La cité de *Nersae* est proche d'*Alba Fucens*. — Je suis redevable à Silvio Panciera qui m'a fait connaître cette nouvelle publication.

151. Voir aussi la note 103 : à propos de l'inscription de M. Granius Cordus.

tivité[152] ou simple autorisation d'exécuter des travaux publics sur le territoire de la cité[153]? — reste indéterminé ; de même le statut des hommes chargés de son exécution (magistrats, techniciens, entrepreneurs, évergètes, ou le tout à la fois?) reste dans le vague.

Si les frères *Voluseni* ne portent pas le titre de *curatores aquae* (n'ont-ils pas osé le prendre? ou n'y ont-ils tout simplement pas pensé?), la dédicace de l'aqueduc avec leurs trois noms peut être inspirée du modèle collégial des curatelles romaines (et peut-être dans leur cas la curatelle du Tibre[154] plus que celle des eaux[155]), facile à transposer pour des frères.

De façon générale, toute adduction d'eau, qu'elle relève de la compétence normale des magistrats municipaux, qu'elle soit confiée à un magistrat spécialisé (*curator aquae ducendae*), ou qu'elle soit assumée par un généreux particulier, pouvait comporter à la fois un aspect juridique, un aspect technique et un aspect financier (quel que soit le mode de financement), souvent inextricablement mêlés : le contenu même des inscriptions relatives aux travaux hydrauliques et quelques textes du *Digeste* permettent de le préciser.

Aspect juridique.

La conduite d'eau pouvait traverser plusieurs *fundi* ; la dédicace de l'*aqua Vegetiana* près de Viterbe précise que le consulaire Mummius Niger Valerius Vegetus a construit cet aqueduc — à des fins privées d'ailleurs — *comparatis et emancipatis sibi locis itineribusque eius aquae a possessoribus sui cuiusque fundi, per quae aqua s(upra) s(cripta) ducta est* et les noms des différents domaines traversés sont énumérés (*C. I. L.*, XI, 3003 a = *I. L. S.*, 5771). Ces problèmes d'expropriation et d'achat éventuel des terrains nécessaires aux adductions[156] sont envisagés aussi par la loi municipale de la colonie césarienne d'*Urso*[157], par le règle-

152. L'ambiguïté de la formule *ex decreto decurionum* et des expressions synonymes *de sententia senatus, ex senatus consulto* est soulignée aussi par M. Cébeillac-Gervasoni, *Le notable local dans l'épigraphie et les sources littéraires latines : problèmes et équivoques*, dans *Les « bourgeoisies » municipales italiennes aux IIe et Ier siècles avant J.-C.*, Paris, 1983, p. 53.

153. Très nette dans le cas où l'autorisation est accordée à une femme évergète (*I. L. L. R. P.*, 574 = *C. I. L.*, I², 1688 = X, 292 = *I. L. S.*, 5430 : *Ansia Tarvi f(ilia) Rufa ex d(ecreto) d(ecurionum) circ(um) lucum macer(iam) et murum et ianu(am) d(e) s(ua) p(ecunia) f(acienda) c(uravit)*, à Padula, en Lucanie) — exemple qui a attiré aussi l'attention de M. Cébeillac-Gervasoni, *art. cité*, p. 53. — On trouve une expression sans équivoque de l' « autorisation », la « permission ». sur une inscription africaine : la dédicace au *Genium* du *Numen Captamsaga* par *C. Arruntius Faustus... magistratus, permisso ordinis, suis pecunis fecit* (*C. I. L.*, VIII, 5884 = *I. L. S.*, 3906).

154. Rappelons-le, aucune antériorité ne peut être établie entre le cippe gravé au nom des trois frères *Voluseni* et l'inscription commémorant l'activité du collège de curateurs du Tibre auquel a appartenu leur parent L. Volusenus Catulus f(ilius).

155. Au début du principat, les nouveaux cippes placés en bordure des aqueducs romains portaient bien trois noms, ceux du consulaire et de ses deux assesseurs, suivis du titre de *curatores aquar(um)* : à titre d'exemple, *C. I. L.*, VI, 31559 = *I. L. S.*, 5745, entre 39 et 49 après J.-C.

156. L. Capogrossi Colognesi, *Ricerche sulla struttura delle servitù d'acqua in diritto romano*, Milan, 1966, p. 52-106 ; une inscription découverte près de Saragosse (*A. E.*, 1979, 377) fait connaître un conflit, suivi d'un arbitrage, entre plusieurs communautés à propos d'un tel achat.

157. *Lex coloniae Genetivae Iuliae*, 99 (*C. I. L.*, I², 594 = II, 5439 = *I. L. S.*,

ment des eaux de l'aqueduc de *Venafrum*[158] et par le traité de Frontin[159].

Sous la même rubrique — « juridique » —, on placera les éventuelles dérivations d'eau vers les demeures privées de quelques notables, si l'aqueduc ne se contentait pas d'alimenter une fontaine publique et, éventuellement, des bains publics. On connaît pour Rome l'existence de ces concessions[160]. De deux villes de Campanie très voisines, *Cales* et *Suessa Aurunca*, nous viennent des témoignages significatifs sur les privilégiés de l'eau[161]. Sur une vasque de marbre, sont commémorés les aménagements faits pour amener l'eau courante[162] à la propre maison de Q. Paconius Q. f. Lepta — qui, comme je l'ai dit plus haut, serait, d'après Dessau, l'ami de Cicéron ou le fils de celui-ci[163] —, « cadeau » du sénat municipal de *Cales* à l'occasion de son quattuorvirat quinquennal, en retour de bienfaits non énumérés : c'était bien le moins qu'en tant que magistrat suprême il se chargeât de la *locatio* et de la *probatio* des travaux, mais apparemment pas de la dépense. Quant à C. Titius Chresimus, *augustalis* à *Suessa*, il reçoit en 193, en reconnaissance de jeux de gladiateurs offerts *ex pecunia sua*, divers honneurs, parmi lesquels *ut aquae digitus in domo eius flueret*[164] ; Chresimus se trouvant gratifié en outre de tous les avantages dont jouissent les décurions (« *ac si decurio* »), il paraît assez logique de penser que les décurions de *Suessa* bénéficiaient déjà de l'eau courante.

Dans le cas de telles concessions honorifiques, il n'y a pas lieu d'envisager le versement par les usagers d'un *vectigal*, comme cela se pratiquait couramment[165].

6087 = *F. I. R. A.*², I, n° 21) ; voir, sur ce point précis, le commentaire de A. D'Ors, *Epigrafia juridica de la España romana*, Madrid, 1953, p. 229-230.

158. *C. I. L.*, X, 4842 = *I. L. S.*, 5743 = *F. I. R. A.*², I, n° 67, lignes 44-47 : *neve eae fistulae aut rivos nisi sub terra, quae terra itineris viae publicae limitisve erit, ponantur conlocentur ; neve ea aqua per locum privatum invito eo, cuius is locus erit, ducatur.*

159. Frontin, *De aq.*, 128.

160. Frontin, *De aq.*, 94 : « on en accordait aux maisons des principaux citoyens avec l'assentiment des autres ».

161. Sur ce thème, mais à propos de l'Afrique, voir P.-A. Février, *Urbanisation et urbanisme de l'Afrique romaine*, dans *A. N. R. W.*, 10, 2, 1982, p. 365-367 ; il cite aussi le texte de Suessa « qui lie étroitement eau et pouvoir ». — Dans un autre contexte — Paris, à la fin du Moyen Age et à l'époque moderne — mais toujours sur le thème de l'accès inégal à l'eau, D. Roche, *Le temps de l'eau rare du Moyen Age à l'époque moderne*, dans *Annales E. S. C.*, 39, 2, mars-avril 1984, p. 383-399, en particulier p. 388-389.

162. *C. I. L.*, X, 4654 = *I. L. S.*, 5779 : *ex s. c. honoris Q. Paconii Q. f. Lepta*[e] *ergo, lacus fistulaeque constitutae substructae, quo commodius in eius domum aqua pura duceretur, quod is de r. p. saepe numero bene meritus esset mererturq. Q. Paconius Q. f. Lept*[a] *IIII vir quinquennalis ex s. c. locavit idemqu*[e] *probavit.* Noter toutefois que, selon De Ruggiero, *Diz. epigr.*, I, 1886, p. 562, le *quattuorvir* serait le fils du personnage honoré.

163. Lepta qui accompagna Cicéron comme *praefectus fabrum* en Cilicie (Cic., *Fam.*, 9, 13) avait un fils (*Fam.*, 6, 18, 4-5).

164. *C. I. L.*, X, 4760 = *I. L. S.*, 6296 (je reproduis seulement les lignes du décret concernant les honneurs accordés à Chresimus par l'*ordo decurionum*) : « ... *honorem biselli quo quis optimo exemplo in colonia Suessa habuit et ut aquae digitus in domo eius flueret commodisque publicis ac si decurio frueretur, et Titio Chresimo filio eius ob merita patris honorem decurionatus gratuitum decrevit* ».

165. Le règlement augustéen de l'aqueduc de *Venafrum* (références citées plus haut) pré-

Aspect technique.

La responsabilité et la surveillance même des travaux — *curavit*, *faciendum curavit* —, souvent affermés à un adjudicataire — *locavit* —; la réception de l'ouvrage — *probavit* —; la dédicace éventuelle d'un monument des eaux — *dedicavit* —; toutes activités précédées probablement de la recherche d'un arpenteur-géomètre — un *librator* — ou d'un architecte; et tantôt concentrées entre les mains d'un seul responsable, tantôt réparties entre plusieurs.

On sait que, par la suite, dans les provinces, c'est l'armée qui fournira souvent les techniciens[166] — sans parler des travaux hydrauliques accomplis *manu militari* pour l'armée elle-même[167]. De l'activité de tels spécialistes l'exemple le plus célèbre est celui de Nonius Datus, *librator* de la III^e^ légion à Lambèse, qui vint à *Saldae* à plusieurs reprises, à la demande de trois gouverneurs de Maurétanie césarienne successifs, pour amener l'eau à la ville par un aqueduc dont il établit d'abord le tracé (*rigor*) en 137 après J.-C. et pour lequel, dix ans plus tard, il aida à achever une galerie souterraine : les deux équipes qui avaient entrepris le creusement de celle-ci par ses deux extrémités ne parvenaient pas à se rejoindre. « *Sine cura Noni Dati* », précise l'un des gouverneurs, la construction de l'aqueduc n'aurait pu être menée à bien[168].

De même, lorsque Pline le Jeune, projetant de faire creuser un canal pour mettre le lac proche de Nicomédie en communication avec la mer, demande à l'empereur de lui envoyer un arpenteur-géomètre ou un architecte, Trajan suggère de s'adresser au gouverneur de Mésie

voit que la distribution de l'eau, et notamment les concessions payantes, est du ressort des *duoviri* et des *praefecti* de la colonie (l. 38-39 : « *eam aquam distribuere vendundi causa aut ei rei vectigal inponere constituere* »). — Sur une inscription tardive (fin III^e^ siècle environ) de *Thysdrus* (El Djem) en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 51 = *I. L. S.*, 5777), mentionnée aussi par P.-A. Février, *art. cité*, p. 366, il est question de la répartition de l'eau aux fontaines publiques et de concessions aux maisons privées contre redevance — « *domibus etiam certa condicione concessa* » (cf. Cl. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, II, Paris, 1981, p. 320-321).

166. C. Germain de Montauzon, *Essai sur la science et l'art de l'ingénieur aux premiers siècles de l'Empire romain*, cité par P.-A. Février, *Armée et aqueducs*, dans *Journées d'études sur les aqueducs romains (Lyon, 26-28 mai 1977)*, Paris, 1983, p. 133-140.

167. On choisira quelques exemples :

— les travaux hydrauliques de la légion *III Augusta* à Lambèse (M. Janon, *Recherches à Lambèse II* Aquae Lambaesitanae, dans *Ant. Afr.*, 7, 1973, p. 222-254, en particulier p. 25 sur l'aqueduc et les thermes propres à la légion);

— les inscriptions du camp de Aïn-Schkour (à 3,5 kilomètres au nord de Volubilis) qui font état de la construction d'un *praetorium* « *per manus commil(itonum)* » et de la réfection d'un *balneum* (*A. E.*, 1966, 605-606 = *Inscr. Ant. du Maroc*, 2, 821 et 824);

— les travaux d'adduction accomplis par et pour l'armée du Rhin : voir Y. Burnand, *La documentation épigraphique sur les aqueducs de la Gaule et de la Germanie romaines*, dans *Journées d'études sur les aqueducs romains (Lyon, 26-28 mai 1977)*, Paris, 1983, p. 59-62.

168. *C. I. L.*, VIII, 18122 = *I. L. S.*, 5795, retrouvée à Lambèse. Voir les commentaires de L. Leschi, *Études d'épigraphie d'archéologie et d'histoire africaines*, Paris, 1957, p. 269-270, et P.-A. Février, *art. cité*, p. 133-134.

inférieure[169] qui devait pouvoir prêter les techniciens des légions cantonnées dans sa province[170].

A Rome, où le curateur des eaux exerçait essentiellement une activité d'entretien, la *statio aquarum* possédait ses propres architectes[171]. Et l'épigraphie fait connaître de même — nous l'avons vu — un personnel permanent à Tibur[172]. Frontin[173] est assez disert sur le niveau de compétence souhaitable pour un curateur des eaux romaines qui apportera à sa tâche « un mélange de prudence et de hâte » et devra décider ce qui sera confié à des adjudicataires (*redemptores*) et ce qui sera exécuté par ses propres ouvriers (*domestici artifices*). Pour les curateurs de travaux publics des municipes, Ulpien (*Dig.*, 50, 10, 2) précise qu'ils servent d'intermédiaires entre la *respublica* et les entrepreneurs.

Aspect financier.

Les problèmes de financement se posent différemment s'il s'agit de la construction initiale d'un aqueduc ou de réparations importantes ou, au contraire, d'un simple entretien — toutes activités nécessitant une *cura*. Les sommes en jeu ne sont pas les mêmes : le recours à des évergètes s'impose pour les premières catégories de dépenses — les plus lourdes — à des finances municipales dont les moyens sont limités. Mais le prestige acquis par les notables engagés dans l'opération n'est pas non plus identique.

Cura[174] n'est pas en soi synonyme de dépense, et n'implique rien de plus que la responsabilité de la réalisation — qui suffit déjà à assurer au maître d'œuvre la reconnaissance des usagers ou des bénéficiaires éventuels[175]. Le mode de financement peut être indiqué conjointement : ainsi Auguste précise dans les *Res Gestae* (éd. GAGÉ, 5) qu'il a approvisionné Rome en blé *impensa et cura* [*sua*] ; et l'inscription de *Cora* mentionnée plus haut associe *cur*(*a*) *sua* et *p*(*ecunia*) *p*(*ublica*) pour rendre compte de l'activité édilitaire des deux quattuorvirs (*C. I. L.*, X, 6526 = *I. L. S.*, 5772). Pas de document plus attentif à rendre à chacun ce qui lui revient que l'inscription commémorant la

169. Pline, *Lettres*, 41, 42, 61, 62.

170. Textes cités en ce sens par L. LESCHI, *op. cit.*, p. 270, et P.-A. FÉVRIER, *art. cité*, p. 136.

171. Frontin, *De aq.*, 119, 3. — Sur ce personnel, voir G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples, 1970, p. 143-149.

172. Voir la note 134.

173. Frontin, *De aq.*, 119, 2-3.

174. Sur les divers emplois possibles de *cura*, voir, notamment, J. BÉRANGER, *Recherches sur l'aspect idéologique du Principat*, Genève, 1953, p. 186-217 ; F. GRELLE, *Novissimo Digesto Italiano*, V, 1960, p. 47, *s. v. cura* ; A. PALMA, *op. cit.*, p. 31-164.

175. A titre d'exemple : en 184 ou 185, la *civitas* de *Thugga* a fait construire à ses frais l'*aqua Commodiana* ; mais le notable qui a réalisé l'opération, L. Terentius Romanus, s'est vu décerner une statue par le *populus Thuggensis* reconnaissant, *ob aquae curam, pro meritis eius, ex aere conlato* — statue que son fils a d'ailleurs prise à sa charge : cf. L. POINSSOT, *art. cité*, p. 771-786 (= *A. E.*, 1966, 511-512).

restauration du *balneum* de *Cures* en Sabine (*C. I. L.*, IX, 4978 = *I. L. S.*, 5670) : « *decreto centumvir[um b]alneum refectum cu[ra] Valeri Cerealis IIIIvir(i) pe[c(unia) pu]blica et ex (sestertium) ternis milli[bus q]uae contulerunt sevirales ii quo[rum no]mina infra scripta sunt...* »

Les auteurs modernes qui traitent de la *cura aquae* dans les municipes ne manquent pas de citer Hermogénien (*Dig.*, 50, 4, 1, 2 : *Personalia civilia sunt munera ... annonae ac similium cura ... aquae ductus...*) et Arcadius Charisius (*Dig.*, 50, 4, 18, 6 : *Cura custodiendi aquae ductus personalibus muneribus adgregatur*). Définie comme un *munus personale* et non comme un *munus patrimoniale*, la tâche du *curator* n'implique pas en principe de charge financière[176]. Mais la distinction opérée par les jurisconsultes entre les divers *munera* n'était sans doute pas aussi nette pour les intéressés, surtout s'ils garantissaient sur leurs biens la bonne exécution des travaux. Par ailleurs, de nombreux municipes avaient institué la catégorie intermédiaire du *munus mixtum* pour parer à toute éventualité[177]. Mais ces documents juridiques postérieurs d'au moins trois siècles (Arcadius Charisius) et près de quatre siècles (Hermogénien) aux premières mentions de *curatores aquae* ne sont d'aucun secours pour comprendre celles-ci. Ils posent d'ailleurs plus le problème de l'entretien que celui de la construction initiale. Le seul de nos textes dont il est légitime de les rapprocher est celui du curateur tardif de Pouzzoles qui a assumé toutes les dépenses de sa charge — mais peut-être dans une intention évergétique[178].

Il va de soi que les curateurs de Rome utilisaient les fonds publics de l'*aerarium* et du *fiscus*[179] — revenus de l'État et non simples recettes municipales.

Mais plus les « curateurs » des municipes, porteurs du titre ou non, avaient à manier d'argent public, plus la communauté avait intérêt à les choisir riches. On connaît le mot de Trajan — « *cum inter se gratificantur* » — à propos des responsables des malversations dont fut victime la cité de Nicomédie pour un aqueduc resté d'ailleurs inachevé[180]. Tous les niveaux de responsabilité — depuis les magistrats municipaux ou les curateurs jusqu'aux entrepreneurs — devaient avoir eu leur part des crédits publics.

Pour le financement des constructions publiques en Italie à partir du règne d'Auguste, on distingue d'ordinaire trois initiatives possibles —

176. L. Neesen, *Die Entwicklung der Leistungen und Ämter* (Munera et Honores) *in römischen Kaiserreich des zweiten bis vierten Jahrunderts*, dans *Historia*, 30, 1981, p. 211-213.

177. Arcadius Charisius (*Dig.*, 50, 4, 18, 5, 10) : *ea munera, quae supra personalia esse diximus si hi qui funguntur ex lege civitatis suae vel more etiam de propriis facultatibus impensas faciant vel annonam exigentes desertorum praediorum damna sustineant.*

178. Cf., de même, G. Camodeca, *art. cité*, p. 117, note 178.

179. Frontin, *De aq.*, 105, 1 ; 118, 4 ; il ressort de Stace, *Silv.*, III, 3, v. 99, que l'*a rationibus* fournit les fonds nécessaires à l'entretien des aqueducs (voir G. Boulvert, *op. cit.*, p. 148-149).

180. Pline, *Lettres*, X, 37 et 38.

l'initiative municipale, l'initiative impériale, l'évergétisme privé[181].

Pour l'initiative impériale, pas de problème : Auguste a montré l'exemple, à Rome[182] et en Campanie notamment[183] : on sait aussi que l'adduction d'eau à la cité de Brescia qu'il venait de doter du statut colonial est due à sa générosité, complétée par celle de Tibère[184].

En revanche, la distinction entre initiative municipale et évergétisme privé est plus sujette à caution — même s'il existe quelque cas indubitables d'entreprises menées à bien par la collectivité : aux exemples, cités plus haut, de travaux exécutés « à frais publics » sous la responsabilité de magistrats municipaux, on adjoindra celui que nous offre *C. I. L.*, IX, 3308 = *I. L. S.*, 5760 : « *res publica populusq(ue) Corfiniensis formam aquae ductus ... d(ecreto) d(ecurionum) refecit* ».

Mais, nous l'avons vu, des magistrats ont offert l'adduction d'eau « *ob honorem* » et d'anciens magistrats, notamment ceux qui furent choisis comme patrons de la cité[185], en guise de libéralité : en pareil cas, nul n'a manqué de faire état de sa générosité.

L'inscription de *Sestinum* n'attribue pas en toutes lettres la dépense de l'aqueduc aux frères *Voluseni* et l'on ne peut incriminer la nature du document, un cippe, ni le manque de place pour les trois lettres *D. S. P.* Et la même incertitude demeure pour la contribution éventuelle des frères *Seii* à l'aqueduc de *Volsinii*. (En effet, si une collecte — *ex aere conlato* — est à l'origine de l'action de grâces rendue à *Fons* et *Tellus*, cette souscription ne concerne pas le reste de l'activité des frères *Seii* : leur *cura aquae*.)

Mais, à *Sestinum* comme à *Volsinii*, les maîtres d'œuvre ont été choisis plus pour leur prestige social et leur fortune que pour leur stricte compétence. Mieux encore : ils se sont peut-être tout simplement proposés. Et leur nom est resté attaché à leur activité urbanistique : car tel était précisément le but de l'entreprise[186]. L'exemple le plus spectaculaire nous vient de Gaule Narbonnaise avec les huit inscriptions commémorant la construction de l'aqueduc de Vienne par

181. Selon les termes de H. Jouffroy, *Le financement des constructions publiques en Italie : initiative municipale, initiative impériale, évergétisme privé*, dans *Ktèma*, 2, 1977, p. 329-337. — Certaines inscriptions mettent en valeur « l'initiative » proprement dite. Ainsi *C. I. L.*, V, 5027 = *I. L. S.*, 86, à Trente : *Imp. Caesar divi f. Augustus dedit, M. Appuleius Sex. f. leg. iussu eius fac. curavit.* — Plus tard interviendra l'activité du curateur de cité : ainsi pour la restauration de l'aqueduc d'*Interamna Lirenas* sous Septime Sévère (*C. I. L.*, IX, 4860 = *I. L. S.*, 1136).

182. Th. Ashby, *The Aquaeducts of Ancient Rome*, Oxford, 1935 ; M. Hainzmann, *Untersuchungen zur Geschichte und Verwaltung der stadrömischen Wasserleitungen*, Vienne, 1975 ; O. Robinson, *The Water Supply of Rome* (Studia et documenta historiae et iuris, 46), 1980.

183. Voir la note 121.

184. *C. I. L.*, V, 4307 = *I. L. S.*, 114 : *Divus Augustus, Ti. Caesar divi Augusti f. divi n. Augustus aquas in coloniam perduxerunt.* (Noter le choix du verbe.) — Cf. *Storia di Brescia* (G. Treccani degli Alfieri éd.), Brescia, 1961, p. 189 (M. A. Levi) et p. 273-275 (M. Mirabella Roberti).

185. P. Veyne, *Le Pain et le Cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, 1975, p. 767, note 311 : « on n'est pas évergète parce qu'on a été choisi comme patron de la cité, mais on reçoit le titre de patron pour les évergésies qu'on a faites ou qu'on fera ».

186. Sur ce désir d'inscrire son nom sur les monuments, lire P. Veyne, *op. cit.*

deux magistrats municipaux et le legs testamentaire prévu par la fille de l'un d'eux pour l'entretien perpétuel de ces *tituli*[187]. Frontin[188] se plaît à raconter par quel subterfuge le censeur Appius Claudius Pulcher s'arrangea pour évincer son collègue et mettre son seul nom sur l'*Aqua Appia* — dont la construction était, selon l'usage, financée par l'*aerarium*[189]. Mais le droit des particuliers qui avaient financé une construction publique à inscrire leur nom sur celle-ci fut toujours rappelé par les empereurs et par le sénat, avec son corollaire : l'interdiction d'effacer le souvenir de telles libéralités[190]. Dans le même esprit, nous avons vu la restauratrice de l'aqueduc de *Teate* rappeler dans l'inscription commémorant sa propre contribution le nom du constructeur, C. Asinius Gallus. De même, les notables qui restaurent et agrandissent le *balineum* de *Fanum* en Ombrie relatent sur leur inscription commémorative toute l'histoire de l'édifice : sa construction par un particulier, qui est naturellement nommé, puis sa reconstruction aux frais de la cité, enfin sa destruction partielle à la suite d'un incendie et leur propre intervention (*C. I. L.*, XI, 6225 = *I. L. S.*, 5679).

La contribution des particuliers à la dépense pouvait prendre des formes diverses : don de l'eau[191] ou de l'*iter aquae*[192], des matériaux de construction[193], etc. Et le financement même des ouvrages publics importants était souvent d'origine multiple[194].

187. *C. I. L.*, XII, 1882-1888 (à Vienne, Isère) ; cf. Y. Burnand, *art. cité*, p. 55-56, qui date ces documents du premier tiers du I^er^ siècle de notre ère. A. Pelletier, *Vienne antique, de la conquête romaine aux invasions alemanniques (II^e^ siècle avant-III^e^ après J.-C.)*, Roanne, 1982, p. 146-148, pense que ces inscriptions devaient se trouver près des fontaines publiques.

188. Frontin, *De aq.*, 119.

189. P. Veyne, *op. cit.*

190. Pour notre propos, ces textes méritent d'être cités in extenso (dans la traduction de Y. Janvier, *La législation du Bas-Empire romain sur les édifices publics*, Aix-en-Provence, 1969).

Macer, *Dig.*, 50, 10, 3 (Y. Janvier, p. 89) : « Il n'est pas permis... d'inscrire sur un ouvrage public d'autre nom que celui du Prince ou de la personne avec l'argent de laquelle cet ouvrage a été exécuté ».

Ulpien, *Dig.*, 50, 10, 2 (Y. Janvier, p. 87) : « Le gouverneur de la province doit faire intervenir son autorité pour empêcher qu'on efface le nom de quelqu'un dont la libéralité a permis de construire cet ouvrage, qu'on inscrive les noms d'autres personnes et qu'à cause de cela des citoyens soient détournés de semblables libéralités envers leurs patries ».

Callistrate, *Dig.*, 50, 10, 7 (Y. Janvier, p. 97-98) : « Si quelqu'un a promis de faire orner, avec des marbres ou de toute autre manière au gré du peuple, l'ouvrage exécuté par un autre, pourvu qu'on mette dans l'inscription son propre nom, le sénat a décrété qu'on doit le faire en laissant subsister les titres des premières personnes ayant exécuté ces ouvrages. Que si des particuliers, pour des ouvrages faits avec des fonds publics, ajoutaient quelque somme à leurs frais, il est stipulé dans ces mêmes prescriptions qu'ils devraient utiliser l'inscription en y faisant figurer le montant de la somme qu'ils auraient consacrée à cet ouvrage ».

191. Nous avons vu P. Faienius Plebeius alimenter *Forum Novum* avec l'eau captée *ex agro suo* et L. Vennius Sabinus offrir le *fons* et le réservoir d'eau aux habitants de *Tibernum Tiberinum*. Sur le droit de propriété sur le *fons*, voir L. Capogrossi Colognesi, *op. cit.*, p. 88-89.

192. Les huit inscriptions de Vienne mentionnées plus haut (à la note 187) témoignent de la donation par les quattuorvirs à la colonie d' « eaux nouvelles » et du « parcours de ces eaux à travers leurs domaines ». Voir L. Capogrossi Colognesi, *op. cit.*, p. 88-96.

193. La question se pose pour les *Voluseni*, propriétaires de *figlinae*. Un fragment de brique estampillé au nom de deux des frères, mis au jour en 1859 (et exposé au Musée de Sestino) serait, d,après A. Minto, *op. cit.*, p. 40, un « frammento di conduttura in cotto ».

194. A titre d'exemple, on mentionnera :

— les bains offerts par Ser. Cornelius Dolabella, consul en 113 après J.-C., à *Corfinium* (*C. I. L.*,

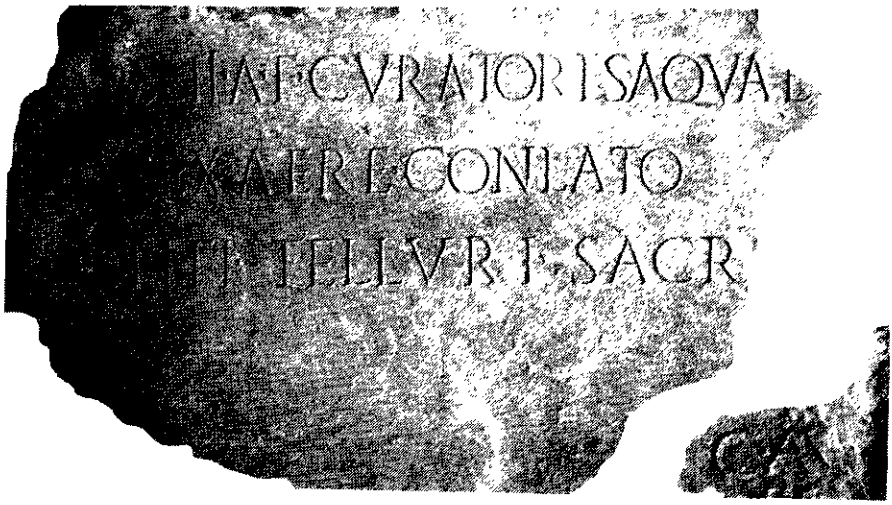


Figure 1

A(ulus) Lucius Sex(ti) A(uli) f(ilii) curatores aquae
Ex aere conlato Fonti Telluri sacr(um)



Figure 2

C(aius) Lucius T(iti) Volusen(i) Luci(i) f(ilius)
Curio, Clemens, Macildo, aquam adducendam
ex d(ecreto) d(ecurionum) curaverunt

En tout cas, l'activité des premiers *curatores aquae* comme celle des frères *Voluseni* date de l'époque julio-claudienne où les constructions d'aqueducs se multiplient en Italie[195], en liaison avec les progrès techniques — progrès de l'hydraulique, diffusé par le *De architectura* de Vitruve[196], mais aussi progrès dans le bâtiment[197]. Constructions dont certaines peuvent être attribuées au Prince, mais d'autres à une famille locale bien identifiée : *Seii* à *Volsinii*, *Voluseni* à *Sestinum*, *Granii* à *Allifae*, *Minucii Thermi* à *Telesia*, *Asinii* à *Teate*... (De façon significative, l'évergétisme de l'eau étant devenu à Rome le monopole du souverain[198], le propre gendre d'Agrippa, C. Asinius Gallus, n'a plus que *Teate*, berceau de sa *gens*, où exercer sa générosité.)

Le même phénomène s'observe aux IIe et IIIe siècles en Afrique[199] : mais, notons-le, aucun notable n'use là-bas et à cette époque du titre de *curator aquae*[200]. En Gaule non plus d'ailleurs[201], où des « évergètes de l'eau » apparaissent dans le premier tiers du Ier siècle[202].

* * *

A l'arrière-plan de l'adduction d'eau à *Sestinum*, à *Volsinii* (mais aussi à *Teate*, à *Allifae*, etc.), il faut replacer : d'une part, les réfections d'aqueducs et les importants travaux d'adduction réalisés à Rome et

IX, 3152 = *I. L. S.*, 5676), achevés par ses héritiers avec une donation complémentaire et une contribution de la *respublica* ;

— une construction d'*Aquilée* dont la dépense a été couverte pour moitié par un legs testamentaire, pour l'autre moitié par la ville (*C. I. L.*, V, 969) ;

— le *balineum* de *Fanum* en Ombrie dont il a été question plus haut dans le texte de l'article (*C. I. L.*, XI, 6225 = *I. L. S.*, 5679).

195. G. Carettoni, *Enciclopedia dell'arte antica classica e orientale*, I, 1958, p. 36-45, *s. v.* « acquedotto ».

196. Vitruve, *De architectura*, VIII, 6, rédigé au début du règne d'Auguste (passage commenté par A. Grenier, *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, IV, 1, 1960, p. 144-176 pour les aqueducs). — Le modèle vitruvien inspire encore les architectes et les ingénieurs hydrauliciens à l'âge classique : D. Roche, *art. cité*, p. 391, souligne la concomitance de « la naissance de l'hydrologie moderne avec le *Traité de l'origine des fontaines* de Pierre Perrault en 1674, et la traduction, par son frère Claude, des *Dix livres d'architecture* de Vitruve en 1673 ».

197. Avec, notamment, la diffusion de l'*opus reticulatum* : cf. M. Torelli, *Innovazioni nelle tecniche edilizie romane tra il I sec. A. C. e il I sec. D. C.*, dans *Tecnologia, economia e società nel mondo romano. Atti del convegno di Como, 27-29 septembre 1979*, Côme, 1980, p. 139-161.

198. Sur l'empereur seul évergète à Rome, et indépendamment du problème de l'eau qui ne s'y trouve pas spécifiquement abordé, lire P. Veyne, *op. cit.*, p. 686-687.

199. Je me propose de présenter cette étude par ailleurs.

200. Nous avons vu (à la note 175) L. Terentius Romanus honoré d'une statue à Thugga *ob aquae curam*.

201. En tout cas, pas en toutes lettres. Aucun *curator aquae* n'apparaît dans le recensement de Y. Burnand, *art. cité*. Mais A. Pelletier, *op. cit.*, p. 149, propose de restituer ainsi une inscription sur tuyau de plomb découverte à Saint-Romain-en-Gal (*C. I. L.*, XII, 5701-43) : *Secundus, c(urator) aq(uarum) ; C(aius) F( ), V(iennae) f(ecit)* avec deux personnages, le curateur et le plombier (interprétation présentée par l'auteur comme conjecturale).

202. A Bordeaux et à Vienne : cf. Y. Burnand, *art. cité*, p. 54-56 ; voir aussi R. Étienne, *Bordeaux antique*, Bordeaux, 1962, p. 87-89 ; et A. Pelletier, *op. cit.*, p. 146-148.

dans plusieurs cités d'Italie à l'initiative et grâce à la générosité financière d'Agrippa, puis d'Auguste, travaux que d'autres cités se hâtent d'imiter, à leurs frais ou en mobilisant des ressources privées ; de l'autre, la solution administrative développée pour en assurer l'entretien et l'extension à Rome même, et qui va servir de modèle à d'autres villes : la *cura aquae* ou *aquarum*. Terme dont le contenu, très précis dans le cas de Rome où les installations sont imposantes et nombreuses, peut devenir beaucoup plus vague dans des municipes approvisionnés par un seul aqueduc amenant l'eau de quelques kilomètres seulement.

L'important est de voir l'intérêt des grandes familles locales à attacher leur nom à cette eau divinisée qui devait leur apporter un prestige durable.

D'une part, en acceptant la responsabilité des travaux d'adduction et d'aménagement proprement dits, qu'elles financent en tout ou partie ou non : c'est le cas des *Voluseni*. De l'autre, en se parant de ce nouveau titre de *curator aquae*, qui connaît en Italie centrale une diffusion limitée : c'est le cas des *Seii*. Les deux inscriptions de *Sestinum* et de *Volsinii* sont en ce sens complémentaires.

Car l'eau courante n'est pas simple élément de la sociabilité — autour de la fontaine — et du confort urbains (l'aqueduc marquant une étape avant la construction de thermes), ni même un critère de distinction pour les « happy few » qui en font le décor vivant de leur maison ; elle a une valeur sacrée — elle est souvent guérisseuse — et mue ses inventeurs — ou adducteurs — en intermédiaires entre les concitoyens et la (ou les) divinité(s) : *Fons* ou *Nymphae*... Les dévots la dédient aux dieux, les prudents à la *salus* du Prince. Parmi les monuments de la vie matérielle qui proclament aux yeux de tous le statut de la cité[203] ceux qui sont liés à l'eau[204] occupent toujours une place à part.

203. Rapprocher le passage de Pausanias, 10, 4, 1 (trad. P. Veyne, *Le pain et le cirque*, p. 765, note 302) : « peut-on appeler ville ce lieu qui n'a ni édifices publics, ni gymnase, ni théâtre, ni place publique, ni adduction d'eau à aucune fontaine... »

204. Sur l'imaginaire de l'eau, G. Bachelard, *L'eau et les rêves. Essai sur l'imagination de la matière*, rééd., Paris, 1956.